



COMMUNE DE Cournanel

Plan Local d'Urbanisme

Annexes Sanitaires

Etat Initial

Pièce n° 5

PLU arrêté le 12 décembre 2006

PLU approuvé le :

Contacts :

Cédrine CONSTANS – Responsable pôle urbanisme

Sandrine TRONI – Chargée d'études pôle urbanisme

Tecnosud – 574 rue Félix Trombe

66100 Perpignan

Tél. : 0 825 811 933

Fax : 04 68 68 65 71



SOMMAIRE

I. EAU POTABLE	3
I.1. RESSOURCES	3
I.1.a. L'adduction et le stockage	3
I.1.b. Le réseau de distribution	7
I.2. DISTRIBUTION – CONSOMMATIONS	8
I.3. QUALITE DES EAUX	9
I.4. PROTECTION DES RESSOURCES	10
I.5. RESEAU INCENDIE	11
I.6. BILAN	12
II. ASSAINISSEMENT	15
II.1. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	15
II.1.a. Localisation	15
II.1.b. Les réseaux	15
II.1.c. La station d'épuration.....	17
II.1.d. Bilan de l'assainissement collectif	22
II.2. L'assainissement individuel	23
II.2.a. Localisation	23
II.2.b. Caractéristiques	23
II.2.c. Bilan de l'assainissement individuel	23
III. LES DECHETS ET LES ORDURES MENAGRES	25
III.1. la collecte.....	25
III.2. l'évacuation	25
III.3. les équipements	26
IV. LES EAUX PLUVIALE	27
IV.1. le reseau pluvial.....	28
IV.2. bilan de la situation actuelle.....	29

I. EAU POTABLE

I.1. RESSOURCES

I.1.a. L'adduction et le stockage

Depuis 1943, la commune de Coumanel est desservie en eau potable par le captage de la Corneilla. A la suite de sécheresses persistantes, un second captage « captage de Brasse » a été aménagé en 1990, en bordure de l'Aude, près du château du Brasse.

Suite au périmètre de protection rapprochée défini par l'hydrogéologue agréé interdisant l'exploitation de la carrière et pollution de la nappe par des nitrates, le captage de « Brasse » a été déconnecté du réseau d'eau potable de la commune de Coumanel en 1997.

Depuis 1997, la commune de Coumanel est alimentée par le captage de la Corneilla. En cas de manque d'eau au puits de la Corneilla (en période d'étiage), toute la commune peut être alimentée en eau potable par la conduite provenant de la commune de Limoux (un compteur est placé à l'entrée de la commune de Coumanel pour comptabiliser les volumes achetés).

ADDUCTION

Le puits de Corneilla

Le puits de Corneilla est situé à 1200 mètres du village, il est implanté en rive droite du ruisseau du même nom et sollicite la nappe d'accompagnement du cours d'eau.

Coordonnées Lambert III du captage : X = 590.600 ; Y = 3
081.02

Altitude : Z = 185 m N.G.F.

Parcelle cadastrale : 23

Section cadastrale : AW

Profondeur : 4.50 m (3.2 m sous la surface du sol) ;

Diamètre intérieur : 1 m

Diamètre extérieur : 1.20m

Hauteur de la margelle : 1.30m

Le puits a été réalisé dans les alluvions de la Corneilla.

L'ouvrage fonctionne sans pompe, grâce à une prise d'eau gravitaire située à la profondeur de 3.30 m dans le puits, évacuant le trop plein de la nappe vers la bache de reprise.

La parcelle sur laquelle est situé le puits communal appartient en pleine propriété à la commune de Cournanel. Il existe une enceinte clôturée autour du bâti du puits communal de Cournanel.

Le puits de la Corneilla est clôturé, zone circulaire de 10 mètres de diamètre centrée sur le puits.

L'accès au captage est possible depuis un chemin communal.

Le puits de Corneilla est géré par la société fermière de la SAUR France.

Un essai de pompage a été réalisé par le Conseil Général de l'Aude sur le puits communal de Corneilla le 24 octobre 2002.

La conclusion de cet essai de pompage est la suivante : le débit maximum du puits est de 23.9 m³/h mais une bonne gestion de l'ouvrage conduit à se limiter à 17 m³/h.

Le réseau de Limoux

En cas de manque d'eau au puits de la Corneilla (en période d'étiage), toute la commune peut être alimentée en eau potable par la conduite provenant de la commune de Limoux.

L'eau du réseau de Limoux provient de trois ressources :

- Puits Saint Pierre sur la commune de Limoux : il s'agit d'eau brute souterraine des alluvions de l'Aude, système aquifère N° 337B ;
- La source du Théron et les sources thermominérales sur la commune de Alet les Bains :
il s'agit d'eau brute souterraine karstique, système aquifère N° 557B ;

STOCKAGE

Bâche de reprise

L'eau brute du puits communal de la « Corneilla » arrive actuellement gravitairement dans la bâche de reprise semi-enterrée d'une capacité de 35 m³, équipée d'une pompe immergée de 9 m³/h.

Une poire de niveau placée dans le réservoir permet de déclencher le pompage dans la bâche de reprise.

Le pompage de la bâche de reprise est asservi au réservoir de Cournanel (d'une capacité de 120 m³). En fonction des besoins en eau potable de la commune, le niveau dans le réservoir diminue (poire de niveau en position « bas ») et provoque le déclenchement de la pompe immergée dans la bâche de reprise.

- Une « poire » de niveau placée au-dessus de la pompe immergée évite le désamorçage de la pompe ;
- La bâche de reprise est nettoyée tous les ans ;
- Le trop plein de la bâche de reprise permet d'alimenter en eau potable la fontaine du

- village ;
- A partir de la bache de reprise, la partie haute du village est alimentée en eau potable par un surpresseur (situé dans le local du surpresseur).

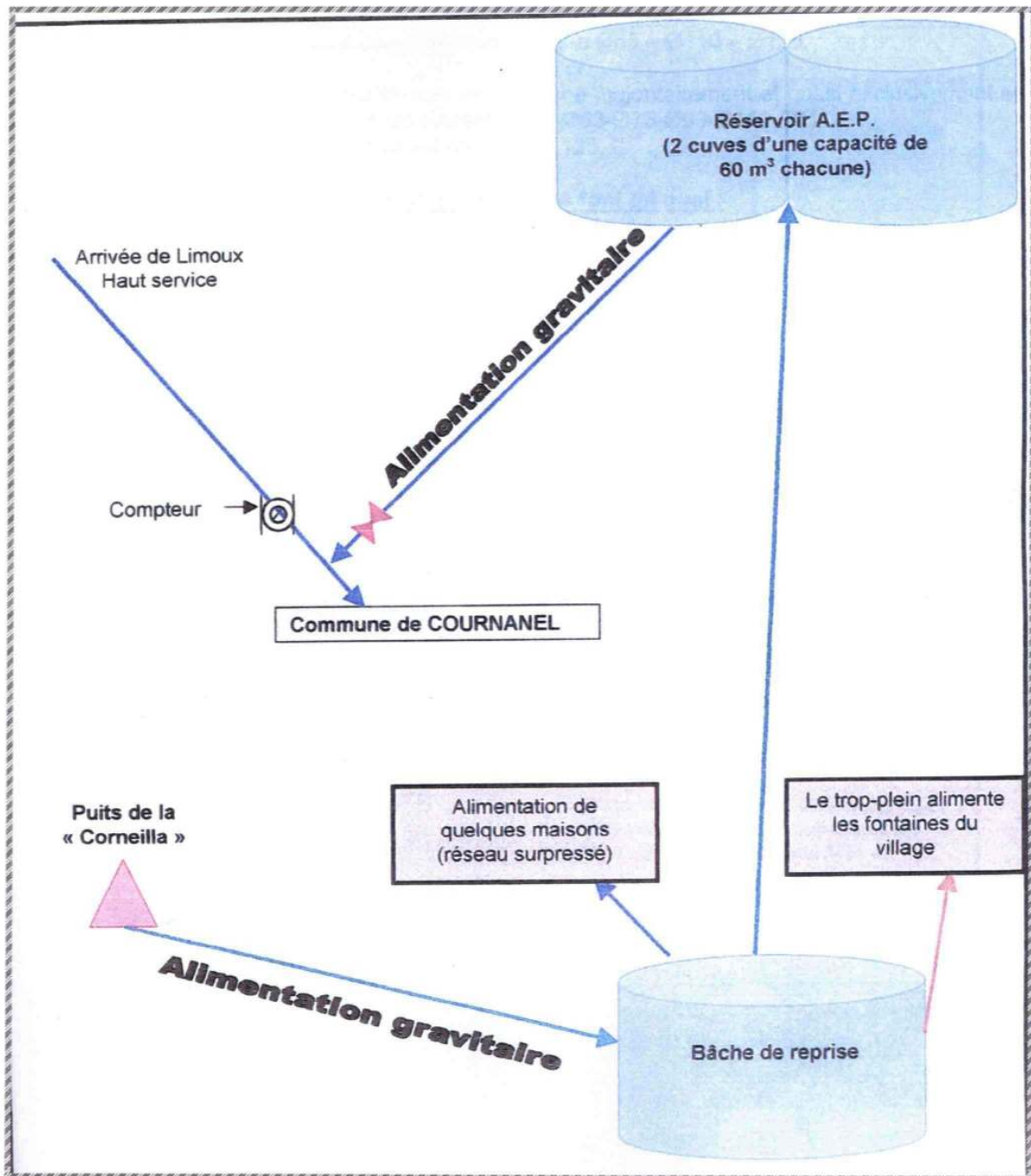
Le local à chlore est situé à l'extérieur de la bache de reprise, dans un local fermé à clé (local accolé au bâti du surpresseur). L'unité de désinfection : pompe doseuse de chlore de marque « prominent » est asservie au pompage de la pompe immergée située dans la bache de reprise. Le chlore liquide est injecté dans la bache de reprise.

Réservoir A.E.P.

Les coordonnées Lambert III du réservoir : X = 591 690 ; Y = 3 081 32

Altitude : Z = 225 m N.G.F.

Le réservoir AEP est constitué de deux cuves enterrées d'une capacité de 60 m³ chacune. Il est nettoyé et désinfecté une fois par an par la société fermière SAUR France.



1.1.b. Le réseau de distribution

La gestion de l'eau potable du village est en régie communale et en contrat d'affermage avec la compagnie fermière la SAUR France. L'ensemble des habitations de la commune est desservi par le réseau d'eau potable.

L'essentiel des conduites de distribution est en Fonte et PVC :

►► Sur le village, les conduites sont majoritairement en fonte : les diamètres rencontrés sont généralement Ø40 - Ø 60 - Ø 80 - Ø 125.

Les conduites en PVC présentent des diamètres tels que Ø 63 - Ø 110 - Ø 125.

►► En dehors du village, les conduites sont en revanche majoritairement et quasi exclusivement en PVC : les diamètres rencontrés sont les suivants Ø 50 - Ø 63 - Ø 75 - Ø 90 - Ø 110 - Ø 125. Seule la traversée de la rivière Corneilla est en fonte Ø 125.

La répartition des linéaires de conduites en 2003 se font tel quel :

Conduite en fonte : 1 696 ml
Conduite en Polyéthylène : 31 ml
Conduite en PVC : 10 172 ml
Autre: 1 175 ml
Total: 13 074 ml

On note que 56 branchements sur l'ensemble des 368 branchements sont en plomb.

Un compteur est placé sur la route départementale RD 118 en entrée de la commune.

Sur l'ensemble du réseau communal, on compte :

- 35 vannes de sectionnement de type robinet vanne.
- 2 vidanges : 1 au Moulin de Maynard et 1 à la sortie du village au niveau du ruisseau de Brau.
- 4 réducteurs de bride : 1 dans la rue des saules, 3 au village rue de la Tour, Place des Fontaines et Place Croix St Marc.
- 3 surpresseurs : 1 chemin Robinson, la bâche de reprise rue de la Mairie et 1 sous le cimetière.
- 1 ventouse sur la route départementale RD 118, placée juste après la rivière de Corneilla.
- 6 chasses d'égout réparties surtout au niveau du village.

I.2. DISTRIBUTION – CONSOMMATIONS

La population desservie par le réseau d'eau potable représente 329 abonnés.

►► Analyse de la production

Actuellement aucun compteur de production n'a été mis en place à l'arrivée de la bâche de reprise. La société fermière SAUR France comptabilise les volumes produits par le captage de la Corneilla en prenant en compte le temps de fonctionnement de la pompe immergée située dans la bâche. Etant donné que le captage de la Corneilla ne suffit pour l'alimentation en eau potable, la commune de Cournanel est raccordée au réseau A.E.P. de la commune de Limoux.

	Année 2002	Année 2003
Volumes produits par le Puits Corneilla en M3/an	28 785	12 745
Volumes importés du réseau de Limoux en M3/an	30 654	35 377
Total des volumes introduits dans le réseau en M3/an	59 439	49 122

►► Analyse des consommations

	Année 2002	Année 2003
Volumes consommés par les abonnés en M3/an	42 014	47 762
Volumes consommés par les services publics de la collectivité (Mairie, fontaine, station d'épuration, cimetière, WC public, arrosage du stade, potence agricole...) en M3/an	6000	-
Volumes consommés par le service de l'eau et de l'assainissement en M3/an	1 000	500
Volumes non comptés et sous comptés (poteaux incendie, bouches d'arrosage... et les défauts d'enregistrement des compteurs) en M3/an	1 260	500
Total des volumes consommés en M3/an	50 274	48 762

►► Rendement du réseau

D'après le rapport du délégataire de l'année 2003, le rendement de réseau d'eau potable ($\frac{\text{volume distribué} - \text{volume perdu}}{\text{volume distribué}}$) a été calculé à 96.7%.

I.3. QUALITE DES EAUX

Le puits de Corneilla

Il n'existe aucune analyse de première adduction de l'eau brute du captage de la « Corneilla », comme indiqué dans l'Arrêté du 26 juillet 2002 pour la constitution du dossier de demande d'autorisation.

La DDASS de l'Aude a déjà réalisé une analyse de type « RP » sur les eaux brutes du captage de la Corneilla, le 02 juin 2004. Les résultats sont conformes aux normes bactériologiques et physicochimiques des eaux brutes destinées à la production d'eau potable.

Une autre analyse de type « P+ » a été prélevée à la sortie du réservoir AEP, le 6 mai 2004 par la DDASS. Les résultats de cette analyses sont les suivants : eau non conformes aux normes physicochimiques et bactériologiques des eaux destinées à la consommation humaine ; contaminée par des spores anaérobies sulfito-réductrices démontrant la vulnérabilité du captage et la teneur en carbone organique total supérieur à la valeur de référence.

Toutefois les mesures nécessaires à résoudre ce problème ont été mises en place avec la société fermière : un programme d'amélioration de la qualité de l'eau a été arrêté et les travaux sont aujourd'hui réalisés.

Le local à chlore est situé à l'extérieur de la bâche de reprise, dans un local fermé à clé. L'unité de désinfection : pompe doseuse de chlore de marque « prominent » est asservie au pompage de la pompe immergée située dans la bâche de reprise. Le chlore liquide est injecté dans la bâche de reprise.

Le traitement de désinfection est géré par la société fermière la SAUR France.

Le réseau de Limoux

Le traitement des eaux distribuées par le réseau de Limoux est le suivant :

- Puits Saint Pierre sur la commune de Limoux : Le traitement est un traitement physique simple à l' « Hypochlorite de Sodium » ;
- La source du Théron et les sources thermominérales sur la commune de Alet les Bains :
Le traitement est un traitement physique simple à l' « Hypochlorite de Sodium » ;

I.4. PROTECTION DES RESSOURCES

Le captage d'eaux brutes au niveau du puits de Corneilla fait l'objet actuellement d'une demande d'autorisation préfectorale. La constitution du dossier de demande d'autorisation préfectorale, comporte une étude hydrogéologique de la ressource captée au titre du code de la Santé Publique, ainsi qu'un document d'incidences au titre du code de l'Environnement et de ses textes pris pour son application et un mémoire explicatif.

Le dossier préparatoire à l'avis sanitaire de l'hydrogéologue agréé sur le puits de Corneilla a été édité en Août 2004.

Courant juin 2007 l'hydrogéologue agréé a rendu un avis favorable sur le dossier de régularisation de la Corneilla. Ce dossier est au jour de l'approbation du PLU en préfecture. De plus les périmètres de protection proposés sont compatibles avec les zones d'urbanisation prévues au PLU. Ces périmètres feront l'objet d'un arrêté de DUP.

Les principales sources de pollution et vulnérabilité de la ressource répertoriées dans ce dossier sont les suivantes :

- Le puits de Corneilla est situé en zone inondable, la distance qui les sépare de la berge est de l'ordre de 15 à 20 mètres (en attente des renseignements de la DIREN sur le cours d'eau de Corneilla).
- Le captage est localisé en bordure du ruisseau de la Corneilla, à une dizaine de mètres en rive droite de son lit mineur, dans les alluvions récentes, de bonne perméabilité. Par conséquent, la ressource est relativement sensible et vulnérable à toute pollution issue de l'amont.
- Le site est arboré et bordé côté Sud par une Vigne. Il n'existe pas d'habitat isolé ou groupé sur plus de 1000 mètres en amont du puits.

En amont du captage, on trouve :

- A 175 mètres : la canalisation de gaz traversant la vallée de la Corneilla. Sa mise en place a donné lieu à une enquête géologique réglementaire par l'hydrogéologue agréé concluant à l'absence d'incidence contaminante sur les eaux souterraines, même en cas d'accident de rupture de la conduite.
- A 1 200 mètres : la route départementale N°121 conduisant de Limoux à Magrie, Roquetaillade et Bouriège.
- A 4 500 mètres : le village de Roquetaillade situé en rive droite de la Corneilla.
- A 500 mètres au Sud-Est du Captage, et donc en aval par rapport à la vallée de la Corneilla, se situait la décharge communale. Réservée aux gravats et déchets divers, elle a disparu aujourd'hui.

L'environnement proche du captage est principalement constitué par des vignes, des friches et des zones essentiellement boisées.

Aucune activité industrielle susceptible d'engendrer une pollution n'a été recensée dans un rayon de 300 mètres autour du captage.

I.5. RESEAU INCENDIE

Les « Sapeurs Pompiers » doivent trouver sur place, en tout temps, 120 M3 d'eau utilisable en 2 heures à un débit de 60 m3/h, ceci avec une pression dynamique de 1 bar minimum, d'après la circulaire N°465 du 10 décembre 1951 des Ministères de l'intérieur, de la Reconstruction et de l'Urbanisme, et de l'Agriculture.

Le réservoir AEP communal a une capacité totale de 120 m3 et n'a aucune réserve incendie.

La commune de Cournanel est équipée de poteaux incendie alimentés en eau à partir du réseau d'eau potable.

Les zones urbanisées sont bien desservies et la répartition géographique des poteaux incendies est suffisante.

Le réseau de Cournanel dispose de 12 poteaux incendies :

Poteau incendie N°1	En face de l'école
Poteau incendie N°2	A l'angle de la rue Saint Etienne- Place des Fontaine
Poteau incendie N°3	A côté du monument aux morts - Rue des caves
Poteau incendie N°4	Rue du Roc
Poteau incendie N°5	Chemin de Magrie - carrefour du chemin de Mauzac
Poteau incendie N°6	Allée de la Pouzaque - à côté du pylône EDF
Poteau incendie N°7	3 allées des Lavandes
Poteau incendie N°8	Rue des Saules - à côté du transformateur
Poteau incendie N°9	Chemin de Picharelle - en face du pont
Poteau incendie N°10	Allées des Oliviers - 20 mètres après le transformateur
Poteau incendie N°11	Allées des Genêts - à côté du pylône EDF
Poteau incendie N°12	Zone artisanale de la plaine-face à un transformateur électrique

Dans le cadre de la défense incendie de la commune de Cournanel, un contrôle du réseau de distribution d'eau potable a été réalisé le 23 février 2004 par les « Sapeurs Pompiers » de Limoux.

	Débit en m3/h	Pression en
Poteau incendie N°1	60	4
Poteau incendie N°2	82	2
Poteau incendie N°3	37	3.2
Poteau incendie N°4	40	3.2
Poteau incendie N°5	100	3
Poteau incendie N°6	63	3.4
Poteau incendie N°7	62	4
Poteau incendie N°8	48	4
Poteau incendie N°9	74	2
Poteau incendie N°10	70	3.8
Poteau incendie N°11	67	4.6
Poteau incendie N°12	55	6

Les poteaux incendie N°3, 4, 8 et 12 présentent un débit insuffisant.

La pression en bar de l'ensemble du parc poteaux incendie est suffisante sur la commune

Les principales observations relevées sur l'état des poteaux incendie sont les suivantes :

- Nécessité de graissage des ouvrages
- Inscription du numéro sur l'ouvrage
- Ouvrages à peindre ou repeindre
- Défectuosité du capot des poteaux N° 8 et 12
- Fuite constatée au niveau du raccord pour le poteau N°3.

I.6. BILAN

L'adduction et stockage d'eau potable

Depuis 1997, la commune de Coumanel est alimentée par le captage de la Corneilla. En cas de manque d'eau au puits de la Corneilla (en période d'étiage), toute la commune peut être alimentée en eau potable par la conduite provenant de la commune de Limoux (un compteur est placé à l'entrée de la commune de Coumanel pour comptabiliser les volumes achetés).

►► Le puits de Corneilla fonctionne sans pompe, grâce à une prise d'eau gravitaire située à la profondeur de 3.30 m dans le puits, évacuant le trop plein de la nappe vers la bache de reprise. Ce système limite la productivité de l'ouvrage par désamorçage de la prise d'eau dès la première sécheresse. Pour remédier au manque d'eau en période de sécheresse, la commune a mis en place une nouvelle station de pompage.

►► Le réservoir AEP a une faible capacité de stockage et n'a pas de réserve incendie.

Desserte en eau potable

Toutes les habitations situées sur le territoire communal sont raccordées au réseau de distribution d'eau potable.

La population desservie par le réseau d'eau potable représente 329 abonnés.

La commune de Coumanel est alimentée par le captage de la Corneilla. En cas de manque d'eau au puits de la Corneilla (en période d'étiage), toute la commune peut être alimentée en eau potable par la conduite provenant de la commune de Limoux (un compteur est placé à l'entrée de la commune de Coumanel pour comptabiliser les volumes achetés).

En effet, en période d'étiage sévère et en raison du faible dénivelé entre le puits et la bache de reprise, la bache de reprise ne peut être alimentée gravitairement par l'eau brute du captage. Pour pallier ce problème, la commune s'est alimentée totalement en eau potable par l'achat d'eau à la commune de Limoux. La municipalité a réalisée l'installation d'une station de pompage pour remédier à ce problème.

On observe vraisemblablement d'après les données 2002-2003 que la moitié des besoins en eau potable de la commune provienne du captage de la Corneilla et l'autre moitié de la commune de Limoux.

Dans son état actuel, la desserte en eau potable sur la commune de Coumanel est satisfaisante.

Afin d'améliorer la distribution d'eau potable vers la plaine, de permettre l'alimentation de nouvelles constructions et d'assurer une défense incendie correcte, il faudrait prévoir un plan de renforcement de la conduite reliant le village à la zone artisanale.

Suite à l'évolution de la réglementation sur le plomb, il serait nécessaire de mettre en place un plan pluriannuel de renouvellement des branchements en plomb.

Rendement du réseau

D'après le rapport du délégataire de l'année 2003, le rendement de réseau d'eau potable a été calculé à 96.7%.

Qualité de l'eau distribuée

Il n'existe aucune analyse de première adduction de l'eau brute du captage de la « Corneilla », comme indiqué dans l'Arrêté du 26 juillet 2002 pour la constitution du dossier de demande d'autorisation.

La DASS de l'Aude a déjà réalisé une analyse de type « RP » sur les eaux brutes du captage de la Corneilla, le 02 juin 2004. Les résultats sont conformes aux normes bactériologiques et physicochimiques des eaux brutes destinées à la production d'eau potable.

Une autre analyse de type « P+ » a été prélevée à la sortie du réservoir AEP, le 6 mai 2004 par la DDASS. Les résultats de cette analyses sont les suivants : eau non conformes aux normes physicochimiques et bactériologiques des eaux destinées à la consommation humaine ; contaminée par des spores anaérobies sulfite-réductrices démontrant la vulnérabilité du captage et la teneur en carbone organique total supérieur à la valeur de référence.

Une analyse complémentaire sera réalisée prochainement. Les éléments à analyser seront les paramètres manquants de l'analyse dite de « 1^{er} adduction » d'eau brute (paramètres visés aux I et II de l'annexe 13-1 du Code de la Santé Publique).

Pour une meilleure gestion du réseau d'eau potable, il serait intéressant de mettre en place un compteur en production pour suivre les débits produits par le puits communal.

De plus à ce jour les mesures nécessaires à résoudre le problème ont été mises en place avec la société fermière.

Protection de la ressource

Le captage d'eaux brutes au niveau du puits de Corneilla fait l'objet actuellement d'une demande d'autorisation préfectorale. La constitution du dossier de demande d'autorisation préfectorale, comporte une étude hydrogéologique de la ressource captée au titre du code de la Santé Publique, ainsi qu'un document d'incidences au titre du code de l'Environnement et de ses textes pris pour son application et un mémoire explicatif.

Le dossier préparatoire à l'avis sanitaire de l'hydrogéologue agréé sur le puits de Corneilla a été édité en Août 2004.

En 2007 l'hydrogéologue a rendu son avis favorable sur le puit. La procédure de DUP est en cours et devrait aboutir.

↳ **Défense incendie**

La commune de Cournanel est équipée de poteaux incendie alimentés en eau à partir du réseau d'eau potable.

Les zones urbanisées sont bien desservies et la répartition géographique des poteaux incendies est suffisante : le réseau de Cournanel dispose de 12 poteaux incendies.

Dans le cadre de la défense incendie de la commune de Cournanel, un contrôle du réseau de distribution d'eau potable a été réalisé le 23 février 2004 par les « Sapeurs Pompiers » de Limoux.

Le résultat de ce contrôle fait apparaître

- ▶▶ des insuffisances au niveau de l'alimentation en eau pour la défense incendie : débit insuffisant pour certains poteaux incendie ;
- ▶▶ des défauts sur les appareillages.

II. ASSAINISSEMENT

Les eaux usées de la commune de Cournanel sont traitées :

- par un assainissement collectif au niveau du village,
- par des assainissements individuels sur les écarts et les habitats isolés.

II.1. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

II.1.a. Localisation

Les réseaux d'assainissement de ces secteurs sont de **type séparatif**. Les écoulements dans l'ensemble des collecteurs sont gravitaires et transitent vers la station d'épuration intercommunale de Limoux qui traite les eaux usées des communes de Limoux, Pieusse, Magrie et Cournanel. Le milieu récepteur étant l'Aude.

II.1.b. Les réseaux

En effet, le taux de desserte de la commune par le réseau d'assainissement est estimé à 91%.

La configuration des tracés des collecteurs permet de distinguer deux bassins versants disproportionnés :

↳ **Le bassin versant Sud-Sud-Est** collecte la majorité des effluents, toute la partie sud de la commune : l'ensemble du village et le lotissement de la Plaine (Rue des Saules, chemin du Breil et allées des Carignon) ; cette conduite de collecte rejoint le réseau au niveau de la route départementale N°118 à proximité du pont de la Corneilla.

↳ **Le bassin versant Nord de la commune** collecte le lotissement de la Plaine : chemin du Pont.

Le réseau de collecte des effluents domestiques est de nature séparative ; la mise en place de l'assainissement sur le bourg date de 1968.

Un diagnostic du réseau d'assainissement a été réalisé en 2003 dans le cadre du schéma directeur d'assainissement de la commune.

►► Regards :

Il n'a pas été remarqué d'anomalies majeures au niveau des regards.

►► Diamètres des conduites :

Les réseaux de collecte des eaux usées du village ont principalement un diamètre Ø150 mm et ponctuellement de Ø200 mm. »

►► Matériaux :

Les collecteurs d'assainissement sont majoritairement en fibrociment et ponctuellement en PVC pour les antennes les plus récentes. Ces deux types de matériaux ont également été utilisés pour assurer les raccordements des habitations.

►► Chasses d'égout :

Six chasses d'égout ont été répertoriées sur le linéaire du réseau d'assainissement du village de Cournanel.

►► Postes de relevage :

En entrée de la station d'épuration, un poste de relevage équipé de deux pompes permet l'alimentation du décanteur-digester.

Un poste de relevage est recensé sur la commune. Ce poste de relevage « La Plaine », qui reprend les eaux usées de la zone artisanale situé entre l'Aude et la Départementale, pose problème, principalement à cause des rejets graisseux causés par les bâtiments situés à son amont immédiat (La Marée Traiteur : Etablissement Ciampi). Le débit nominale de chacune des 2 pompes est de 6 M3/h. ce poste de relevage pourrait donc sans problème accepter des débits d'effluents supplémentaires (imputable à une augmentation de l'activité Ciampi par exemple) sous réserve que ces effluents présentent une qualité compatible avec le bon fonctionnement des ouvrages.

►► Les résultats du diagnostic :

Débitmétrie	• Les volumes journaliers mesurés totalisent 135.1 m3/j en aval du réseau • • La présence d'eaux claires permanentes parasites est évaluées à 34% du débit total transitant par les réseaux • • La commune de Cournanel génère 8.0% des débits totaux mesurés en entrée de station d'épuration intercommunale
Taux de desserte	91% des habitations de la commune sont desservies par le réseau d'assainissement.
Flux de pollution	• Les concentrations indique un effluents de type industriel (imputable aux établissement Ciampi principalement) • • Les mesures indiquent un total de 3310 E.H. pour Cournanel : la moitié est imputable aux établissements Ciampi, le reste est à répartir entre les raccordés (220habitations), les établissements privés autres que Ciampi (Auberge de la Corneilla, charcuterie Garcia...) et publics (Services techniques, centre de loisirs, mairie, école...)
Inspection nocturne	La zone présentant les plus importants apports nocturnes est le secteur de « La Plaine », à l'aval du réseau.
Tests à la fumée	Il apparaît globalement qu'il y a peu d'entrée d'eau de pluie au réseau d'eaux usées par le biais de raccordement incorrect ; les eaux claires semblent s'infiltrer par temps sec, et encore plus par temps de pluie, par le biais d'anomalies affectant le réseau de collecte.

Inspections télévisées	L'inspection télévisée a été réalisée sur 1 204 mètres : 185 anomalies ont été détectées, dont 148 pouvant occasionner des intrusions d'eaux claires parasites, il s'agit généralement de joints défectueux, de flaches, d'entrée de racines, de dépôts, de décalages latéraux ou de déviations horizontales.
-------------------------------	---

II.1.c. La station d'épuration

Situation actuelle

Les communes de Limoux, Pieusse, Cournanel et Magrie adhèrent au SIVU Limouxin, elles sont raccordées à la station d'épuration de Limoux.

L'organisme gestionnaire de la Station d'Epuration actuelle est la SAUR.

Les caves de Limoux sont actuellement raccordées à cette station d'épuration.

Le traitement appliqué aux eaux usées est une décantation primaire - Lit bactérien à forte charge. La capacité théorique de traitement est de 15 000 équivalents-habitants.

Type de réseau	Type de station de traitement	Capacité de traitement théorique	Date de construction	Exutoire
Séparatif	Lits bactériens	15 000 EH	Construction de la 1 ère tranche en 1969 (ODA) et 2eme tranche en 1983 (STEREAU)	Aude

La station d'épuration de Limoux, mise en place en 1969 et réaménagée en 1983, a été dimensionnée pour traiter une pollution de 810 kg/jour DBO5, soit 15 000 EH.

Les analyses effectuées courant 2004 sur les effluents ont été effectuées hors période de vendange ou de vinification, les résultats correspondent donc à des effluents urbains domestique.

DCO (mg/l)	DBO ₅ (mg/l)	BIODEGRADABILITE (DCO/DBO ₅)	MES (mg/l)	NTK (mg/l)
1240	610	2,03	344,00	66

Non-respect de la norme NF U 44-041

Données SAUR

Synthèse annuelle des charges et rendements moyens des ouvrages de traitement (autosurveillance année 2000/1 à 3 bilans par mois) :

Total des charges entrantes en kg/j en 2000 :

	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt
MOYENNE 2000	1407	3039	901	135	21
MOYENNE HORS SEPTEMBRE 2000	1123	2521	794	129	20

Total des charges entrantes en kg/j en 2000 :

	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt
MOYENNE 2000	725	1560	312	121	22
MOYENNE HORS SEPTEMBRE 2000	534	1260	284	126	23

Rendement en % en 2000 :

	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt
MOYENNE 2000	54	51	65	11	-1

La station d'épuration actuelle présente des rendements :

- faibles pour le paramètre MES,
- très faibles pour la DBO5 et la DCO,
- inexistantes pour l'azote et surtout le phosphore.

Les pollutions émises par les caves, en particuliers les deux caves de vinification en rouge et en blanquette, font qu'en période d'activité vinicole, les flux de projet sont largement dépassés.

Le procédé de traitement des boues est constitué d'un épaisseur en silo d'une capacité de 700 m3 (qui ne sert pas ou très peu) et d'une déshydratation mécanique par filtre à bandes. Les boues pâteuses obtenues sont transportées vers la plate-forme de compostage de Bédarieux en vue d'une valorisation agricole.

QUANTITE DE BOUES PRODUITES

Procédé de traitement des boues	Quantité de boues produites	Siccité des boues (en %)	Type de boues	Devenir des boues
Epaississeur + Filtre à bandes	1 160kg/j	28	Boues pâteuses	Compostage sur site extérieur

Données SAUR (hors période de vendange et vinification)

QUALITE DES BOUES

Valeur agronomique

La valeur agronomique des boues dépend des éléments fertilisants et de la matière organique qu'elles contiennent.

Matière sèche (% sur le brut)	Matière organique (% sur le sec)	NTK (% sur le sec)	C/N	P ₂ O ₅ (% sur le sec)	K ₂ O (% sur le sec)	CaO (% sur le sec)	MgO (% sur le sec)	PH
28	61,1	0,57	19	0,64	0,11	4,34	0,21	6,5

Données Saur (Centre d'Analyses Méditerranée Pyrénées - Août 2004)

Les boues peuvent contenir des éléments traces métalliques provenant d'eaux pluviales et même de certaines eaux domestiques.

	Cd	Cr	Cu	Hg	Ni	Pb	Se	Zn	Cr+Cu+Ni+Zn
	mg/kg								
	1	15	262	2,35	9	38	?	548	834
Normes	10	1000	1000	10	200	800	25	3000	4000

Non-respect de la norme du
08/01/1998

Données Saur (Centre d'Analyses Méditerranée
Pyrénées - Août 2004)

Ces analyses de boue montrent des valeurs inférieures aux valeurs limites définies par l'arrêté.

Micro-polluants organiques

Les micro-polluants organiques sont des produits chimiques (hydrocarbures et leurs produits de dégradation, solvants...) qui sont dégradés plus ou moins fortement par l'activité microbiologique du sol.

Ces Composés Traces Organiques proviennent des eaux domestiques, industrielles ou artisanales, des eaux de ruissellement...

	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques			Total des 7 principaux polychlorobiphényles*
	Fluoranthène	Benzo(b)fluoranthène	Benzo(a)pyrène	
	mg/kg sec			
	0,007	0,0004	0,0004	0,24
	Normes	5	2,5	2

Non-respect de la réglementation

Données Saur (Centre d'Analyses Méditerranée Pyrénées
- Août 2004) "PCB 28, 52, 101, 118, 138, 153, 180

Les teneurs en micro-polluants organiques des boues sont nettement inférieures aux valeurs limites.

Insuffisances de la station d'épuration

Le rapport du bureau d'études SIEE réalisé en 1996 indiquait déjà des variations de charge importantes en entrée de station, dues en partie aux rejets des établissements vinicoles ; en septembre et octobre 1995, des mesures réalisées par la SAUR, SIEE et IRH ont indiqué respectivement une pollution (en terme de DBO5) de 43 500, 56 000 et 32 000 EH, alors que la station d'épuration est dimensionnée pour recevoir 15 000 EH.

Un site non satisfaisant

L'emplacement de la station d'épuration actuelle ne peut être réutilisé comme site d'implantation de la future station ; la surface disponible (environ 4 500 m²) est insatisfaisante, et il est situé en zone inondable (dysfonctionnement lors de crues qui peuvent être rapides).

Le rejet

Actuellement, le rejet des effluents traités est effectué dans l'Aude à environ 300 m en aval de la station d'épuration.

Les eaux usées collectées de l'agglomération de Limoux doivent obligatoirement subir un traitement avant rejet au milieu naturel, conformément aux échéances indiquées dans les articles 1 et 9 à 13 du décret du 3 juin 1994 : traitement secondaire (traitement biologique secondaire ou équivalent), avant le 31/12/2000, pour les flux journaliers dépassant 900 kg DB05/jour en zones non sensibles. L'agglomération de Limoux ne dispose d'aucune dérogation permettant de différer la date exécutoire.

Compte tenu des difficultés que connaît la station d'épuration actuelle située à Limoux en limite de commune et sur les bords de l'Aude (rendements insuffisants, manque de surface, situation en zone inondable...), l'agglomération de Limoux projette la construction d'une nouvelle unité d'épuration, sur un nouveau site, actuellement en cours d'étude.

Situation future

Le S.I.V.U station d'épuration du Limouxin envisage la création d'une station d'épuration d'une capacité de 28 000 EH pour traiter les effluents des communes de Limoux, Pieusse, Cournanel, Magrie et Cépie (projet actuellement à l'étude).

La création de cette station d'épuration est concernée par la rubrique 5.1.0. du décret n°93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration. L'ouvrage de traitement projeté de par sa capacité (28 000 EH) est soumis au régime de l'autorisation.

Le dossier d'autorisation sera réalisé au titre des articles L 211-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Le projet d'extension de la station d'épuration est soumis à étude d'impact car il traitera un flux de pollution supérieur à celui produit par 10 000 habitants :

Articles L. 122-1 à L. 122-3 du code de l'environnement (ex Loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature) et de ses décrets d'application (décret n° 77-141 du 12 octobre 1977).

La future station d'épuration sera implantée sur la commune de Cépie dont elle intégrera les effluents domestiques. **Le dossier pour cette nouvelle station d'épuration est en cours et les travaux doivent être terminés en 2009.**

Type de réseau	Type de station de traitement	Capacité de traitement théorique	Date de construction	Exutoire
Séparatif	Boues activées à aération prolongée	28 000 EH	FIN 2009	Aude

Cette nouvelle station de traitement des eaux usées sera de type biologique par « **boues activées en aération prolongée** ».

Ce procédé a été validé par le Maître d'oeuvre ; ce dernier définira le détail des installations à venir : ouvrages, implantation et dimensionnement.

Les effluents viticoles (vendange et vinification) ne seront pas raccordés sur cette station d'épuration.

La valeur théorique de production de boues par kg de DBO5 entrante pour un effluent domestique, est comprise entre 0.9 et 1 MS/kg de DBO5 entrante dans la station de traitement. La production théorique de boues est comprise entre 54 et 60 g MS/EH/jour.

Par mesure de sécurité, ce résultat sera majoré de 15% environ.

Ainsi la production maximale de boues de la station de la zone d'étude sera égale à 65 g MS/EH/jour, soit 599 T MS/an.

Le type, le traitement et la destination des boues produites sur cette future station d'épuration reste à définir.

II.1.d. Bilan de l'assainissement collectif

►► Les réseaux

Le taux de desserte de la commune par le réseau d'assainissement est estimé à 91%.

Les principales observations effectuées par le diagnostic du réseau de Cournanel en 2003 sont les suivantes :

- ↳ Un pourcentage d'eaux claires permanentes moyennement élevé, et variant sensiblement selon la période,
- ↳ Des eaux claires météoriques raccordées à tort au réseau d'eaux usées plutôt faibles,
- ↳ Un volume d'eau usée comparable au volume d'eau potable facturé,
- ↳ Une pollution totale mesurée beaucoup plus importante que la pollution théorique calculée (ceci est imputable aux établissements présents sur la commune, principalement au traiteur Ciampi).

Il ne semble pas y avoir de rejets polluants majeurs au niveau des exutoires au milieu naturel d'après les inspections réalisées dans le cadre du diagnostic de réseau.

►► La station

Les communes de Limoux, Pieusse, Cournanel et Magrie adhèrent au SIVU Limouxin, elles sont raccordées à la station d'épuration de Limoux.

L'organisme gestionnaire de la Station d'Épuration actuelle est la SAUR.

Les caves de Limoux sont actuellement raccordées à cette station d'épuration.

Le traitement appliqué aux eaux usées est une décantation primaire - Lit bactérien à forte charge. La capacité théorique de traitement est de 15 000 équivalents-habitants.

Compte tenu des difficultés que connaît la station d'épuration actuelle située à Limoux en limite de commune et sur les bords de l'Aude (rendements insuffisants, manque de surface, situation en zone inondable...), l'agglomération de Limoux projette la construction d'une nouvelle unité d'épuration, sur un nouveau site, actuellement en cours d'étude.

Le S.I.V.U station d'épuration du Limouxin envisage la création d'une station d'épuration d'une capacité de 28 000 EH pour traiter les effluents des communes de Limoux, Pieusse, Cournanel, Magrie et Cépie. La future station d'épuration sera implantée sur la commune de Cépie dont elle intégrera les effluents domestiques. La fin des travaux est prévue pour 2009.

Cette nouvelle station de traitement des eaux usées sera de type biologique par « boues activées en aération prolongée ».

Les effluents viticoles (vendange et vinification) ne seront pas raccordés sur cette station d'épuration. Le type, le traitement et la destination des boues produites sur cette future station d'épuration reste à définir.

II.2. L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

II.2.a. Localisation

Plusieurs habitats isolés de Cournanel (22 au total) possèdent un assainissement de type individuel

- 7 habitations situées au lieu-dit « Picharelle »,
- 8 habitations situées au « Domaine de Brasse »,
1 habitation située au « Domaine de Robinson »,
- 2 habitations situées au lieu-dit « la Tuilerie »,
- 2 habitations situées au lieu-dit « Maynard »,
- 1 habitation située au lieu-dit « Les Pesquié » ,
- 1 habitation située au chemin de Magrie.

II.2.b. Caractéristiques

Parmi les habitations en assainissement autonome, 79% sont équipées d'une fosse (septique ou toutes eaux) : 46% disposent d'une fosse toutes eaux, 21% d'un bac à graisses et 33% d'une fosse septique.

Parmi les habitations bénéficiant d'un système de traitement, 56% sont équipées de tranchées filtrantes, 11 % de filtre à sable et 33% d'un autre type de traitement.

L'évacuation des eaux usées se fait dans 58% des cas vers le cours d'eau, dans 14% des cas vers un puits d'infiltration, dans 14% des cas en infiltration et Les 14% restant ne sont pas communiqués.

L'article 3 du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif stipule que « *les eaux usées domestiques ne peuvent rejoindre le milieu naturel qu'après avoir subi un traitement permettant de satisfaire la réglementation en vigueur et les objectifs suivants :*

1. *Assurer la permanence de l'infiltration des effluents par des dispositifs d'épuration et d'évacuation par le sol,*
2. *Assurer la protection des nappes souterraines ».*

II.2.c. Bilan de l'assainissement individuel

Globalement, les dispositifs d'assainissement individuel sont sujets à des dysfonctionnements. Les facteurs limitants principaux sont la perméabilité et l'épaisseur des sols.

L'aptitude des sols à l'assainissement autonome est médiocre sur la plupart des terrains communaux à causes de l'imperméabilité des sols et la présence à profondeur variable de la roche. Ces contraintes engendrent la mise en place de filières sur sols reconstitués et pour les zones où l'épaisseur de sol est faible ces filières seront placées hors sol.

Seules quelques zones limoneuses en bordure de l'Aude présentent une perméabilité favorable.

La réhabilitation de l'assainissement autonome suit un ordre de priorité :

• Les rejets

Parmi ces habitations sont comptés les filières dépourvues de pré-traitement (fosse) ou celles dépourvues d'unité de traitement.

Parmi celles-ci, certaines présentent des rejets causant des nuisances olfactives et des sources de pollution potentielles pour le milieu environnant.

Il sera nécessaire de mettre en place une filière d'assainissement complète vis à vis de la loi sur l'eau du 6 mai 1996 et conforme au DTU 64.1 de 1998.

• Les filières d'assainissement incomplètes :

Ces dispositifs d'assainissement sont rendus incomplets de part deux paramètres :

® Les pré traitements ne tenant pas compte des eaux ménagères sont incomplets, la réhabilitation de l'assainissement autonome préconise dans ce cas :

**=> soit l'ajout d'un bac à graisses (pré-traitement des eaux ménagères)
lorsque la Fosse Septique en place est encore en bon état,
=> soit le remplacement de la fosse septique par une Fosse Septique Toutes
Eaux.**

® Les filières de traitement par puits sec, puits perdu ou puits d'infiltration ne sont pas autorisées par l'arrêté de la loi sur l'eau de 1996, une réhabilitation sera nécessaire, la mise en conformité se fera par la mise en place d'une filière de traitement adaptée au sol en place et conforme au DTU 64.1 de 1998.

Il sera nécessaire de mettre en conformité ces filières incomplètes dans le cadre des réhabilitations.

• Les filières d'assainissement complètes et non conforme :

Les filières en place peuvent être complètes selon l'arrêté de la loi sur l'eau du 6 mai 1996 sans être pour autant conformes aux prescriptions dictées par le DTU 64.1 de 1998.

En effet, la loi sur l'eau du 6 mai 1996 ne tient pas compte de la nature du sol en place, ainsi, les filières d'assainissement autonome peuvent être complètes par rapport à la loi sur l'eau sans être forcément adaptée au sol en place.

Ces filières, si elles ne sont pas adaptées à la nature du sol en place, pourront présenter certaines difficultés d'infiltration dans le sous-sol, auquel cas il sera opportun de mettre en place la filière de traitement adéquate. Ces cas ne présentent pas d'urgence dans la mesure où il n'y a pas de problème d'insalubrité.

III. LES DECHETS ET LES ORDURES MENAGRES

III.1. LA COLLECTE

L'organisme qui assure la collecte des Ordures Ménagères est la Communauté des Communes du Limouxin et du Saint Hilairois.

Les ordures ménagères sont collectées deux fois par semaine, le mardi et le vendredi sur le village et sur les écarts.

La Communauté des Communes conduit les ordures ménagères collectées jusqu'au quai de transfert à Saint Martin de Villeregran (Bâtipôle), géré par le SIDOM et transporté par les transports BRUNO à destination du site de Lambert à Narbonne.

Les Emballages Ménagers Recyclables sont collectés au niveau de trois points d'apport volontaire réparti sur la commune : un au niveau du lotissement des Saules, un au niveau du stade et un au niveau du centre de loisirs. Ces points d'apport volontaire proposent trois colonnes chacun :

- Verre
- Métaux - plastiques
- Papiers - cartons

La collecte des colonnes Métaux - Plastiques et colonne Papiers - Cartons est effectuée par la SITA SUD à destination du site Lambert à Narbonne.

Celle de la colonne Verre est effectuée par la Société BIOVERRE à destination des « Verreries d'Albi ».

La collecte des encombrants s'effectue « à la demande » de la communauté des communes par la SITA SUD à destination du site Lambert à Narbonne.

III.2. L'EVACUATION

La Communauté des Communes conduit les ordures ménagères collectées jusqu'au quai de transfert à Saint Martin de Villeregran (Bâtipôle), géré par le SIDOM et transporté par les transports BRUNO à destination du site de Lambert à Narbonne.

L'évacuation des Métaux - Plastiques et Papiers - Cartons est effectuée par la SITA SUD à destination du site Lambert à Narbonne sur la demande de la communauté des communes.

Celle du Verre est effectuée par la Société BIOVERRE à destination des « Verreries d'Albi » sur la demande de la communauté des communes.

L'évacuation des encombrants s'effectue « à la demande » de la communauté des communes par la SITA SUD à destination du site Lambert à Narbonne.

III.3. LES EQUIPEMENTS

De manière générale, les foyers du village et des écarts (lotissements) disposent de containers à ordures ménagères regroupés par quartier ou par groupements de maisons.

La commune dispose de trois points d'apport volontaire pour le tri des Emballages Ménagers Recyclables :

- Stade
- Centre de loisirs
- Lotissement des Saules

Ces points d'apport volontaires regroupent chacun une colonne verre, une colonne métaux et plastiques et une colonne papiers et cartons.

La déchetterie cantonale implantée sur la commune de Saint Martin de Villereglan est ouverte toute la semaine (sauf dimanche) de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00.

IV. LES EAUX PLUVIALE

Le réseau hydrographique de la commune est composé essentiellement de la rivière de la Corneilla qui traverse la commune du Sud-Ouest au Nord pour rejoindre le fleuve Aude, la confluence s'effectuant au niveau du Moulin de Maynard au Nord de la commune.

Un réseau secondaire constitué de plusieurs ruisseaux draine les eaux pluviales, on distingue :

- en rive droite de la Corneilla : le ruisseau de Brau au Sud du village et le ruisseau de la Pouzaque au Nord du village ;
- en rive gauche de la Corneilla : le ruisseau de la Serre entre autres.

La préfecture de l'Aude a édité le 22 février 2000 un dossier communal synthétique des risques majeurs et sa première mise à jour le 1^{er} janvier 2001 :

Ce document d'information a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en application de la loi du 22 juillet 1987 (article 21) et du décret du 11 octobre 1990.

Elle est évolutive et sera mise périodiquement à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de risques majeurs.

RISQUE D'INONDATION : zone inondable.

Secteurs concernés par l'information préventive :

- ↪ les résidents dans les bâtisses le long de l'Aude,
- ↪ la Tuilerie,
- ↪ la Brasse,
- ↪ le Moulin Maynard,
- ↪ le Beau rivage.
- ↪ les résidents dans les lotissement de part et d'autre de la Corneilla...

RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE : zone inondable.

Secteurs concernés par l'information préventive :

La zone de submersion ne menacerait pas le village mais les secteurs construits situés entre l'Aude et la RD 118 et un secteur le long de la Corneilla.

Zones concernées par l'information préventive :

- ↪ le moulin de Maynard, Beau Rivage, Brasse, la Tuilerie... ;
- ↪ deux entreprises artisanales ;
- ↪ la partie urbanisée le long de la Corneilla sur plusieurs centaines de mètres, avec en particulier l'Hôtel-restaurant "Auberge de la Corneilla"...

IV.1. LE RESEAU PLUVIAL

Le réseau d'évacuation des eaux pluviales de la commune de Cournanel est essentiellement aérien par le biais de caniveaux et fossés de route et très peu en souterrain. Les parties du réseau qui sont enterrées se situent au niveau des traversées de rue, route, au niveau des passages ou entrée de garage et carrefour de rues...essentiellement au niveau de la place des Fontaines, de la rue des Lavandières et Croix Saint Marc et une portion au niveau de la place du Château.

Le diamètre des conduites pour les portions enterrées rencontrées varie entre D 200 mm, D 300 mm, D 500 mm et D 650 mm.

Les matériaux rencontrés sont généralement des conduites en ciment pour les plus anciennes et du PVC pour les plus récentes (rares).

L'évacuation des eaux pluviales le long des grands axes routiers, notamment le long de la route Départementale D118 (RD d'Albi en Espagne) et le long de la route départementale N°77 (Allées des Lavandes), se fait simplement par des fossés de routes.

IV.2. LE RISQUE INONDATION

Le risque inondation est de type débordement par ruissellement. Il concerne le fleuve Aude ainsi que son affluent la Corneilla.

Les débordements de l'**Aude** ne concernent que des zones agricoles et des campagnes de Brasses et de Moulin de Ménard, en aucun cas des zones urbaines. De plus une zone inondable inconstructible a été définie dans le document d'urbanisme permettant de protéger à la fois les personnes et les biens.

La **Corneilla** quant à elle est un cours d'eau souvent à sec, mais qui lors de fortes précipitations se transforme en "torrent". Elle traverse tout le territoire du sud-ouest au nord-est et se jette dans l'Aude en limite de commune.

Le 18 octobre 1940, la Corneilla en crue a emporté le Pont dit "de Robinson", elle passait par dessus.

Plusieurs fois la passerelle sur la Corneilla a été emportée. Récemment, dans les années 1960, une des crues les plus fortes depuis celle de 1940 a inondé le bas de la rue des Lavandières. Depuis elle n'a jamais débordée.

Afin de gérer ce risque des mesures de compensatoires et de préservations ont été prises afin de préserver les zones urbanisées :

- **l'aménagement** et **l'entretien** des cours d'eau, du lit, des berges et des bassins versants.
- **l'aménagement et le creusement, l'élargissement et l'enrochement de la rivière Corneilla**, dans la traversée du village ancien et en aval, à proximité des zones urbanisées. Ces travaux ont été réalisés après 1960.
le pont de l'école a été refait, il était nommé auparavant le "pont noyé"...
- **l'entretien des ruisseaux, des fossés**, avec le nettoyage régulier du lit et des berges, afin d'éviter la formation d'embâcles lors des fortes précipitations.
- **la surveillance des buses** afin de vérifier qu'elles ne soient pas obstruées.

- **l'entretien du réseau d'assainissement pluvial** ; la surveillance des avaloirs,... .
- les **barrages** de Matemale, de Puyvalador, la retenue de Gesse, s'il y a une forte pluviométrie en amont de ceux-ci. Ils ne concernent que les crues sur l'Aude.

IV.3. BILAN DE LA SITUATION ACTUELLE

Les réseaux d'assainissement d'eaux pluviales du village sont très ramifiés et s'étendent à l'ensemble de la zone urbanisée. Le réseau est essentiellement aérien, écoulement gravitaire des eaux pluviales dans les caniveaux, bordures de chaussées, fossés... et quelques tronçons sont souterrains, essentiellement au niveau de la place des Fontaines, de la rue des Lavandières et Croix Saint Marc, une portion au niveau de la place du Château, de l'impasse Saint Etienne et de la rue des Caves.

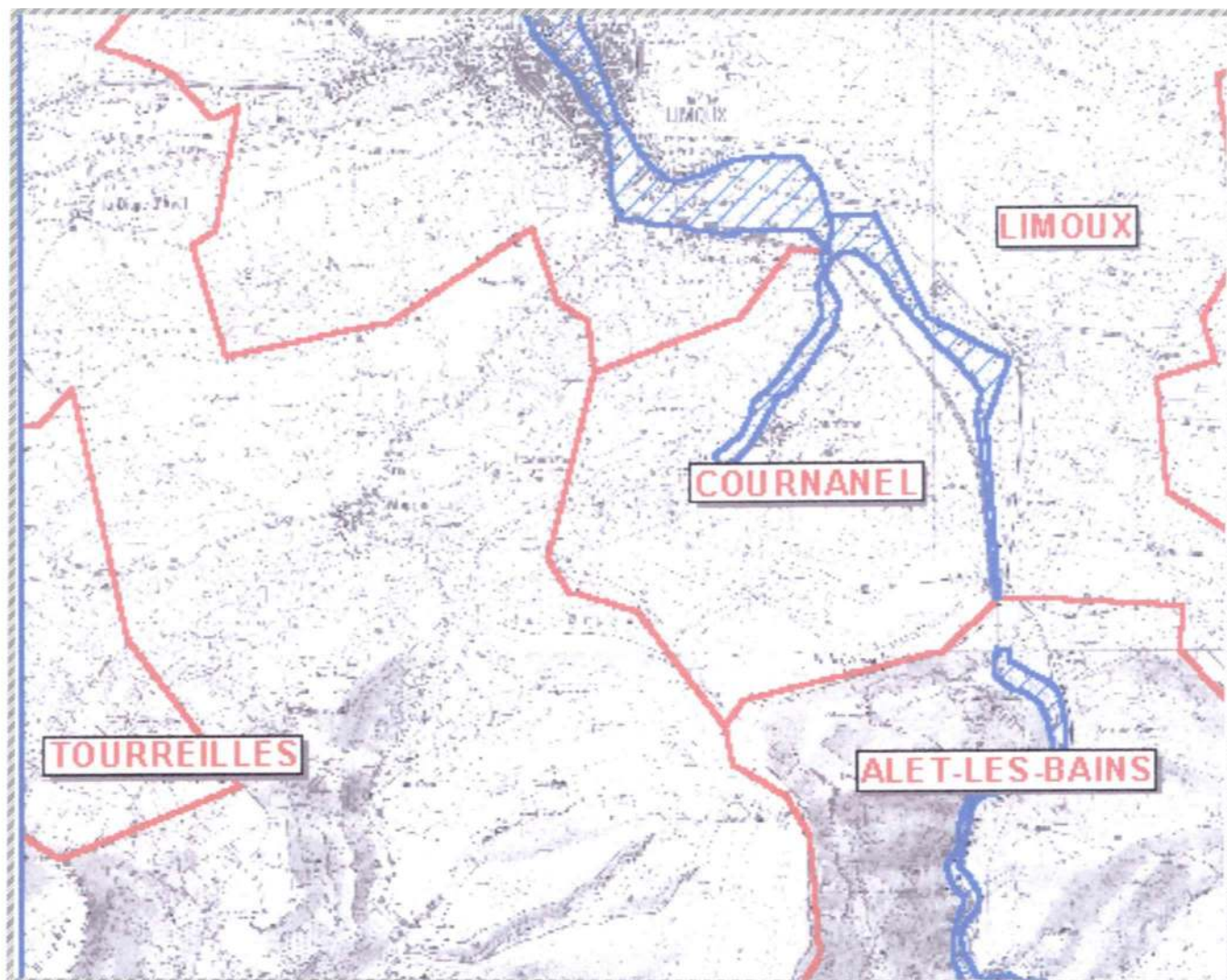
Une étude des réseaux d'eaux pluviales permettrait de réaliser un diagnostic approfondi des ouvrages et de proposer des solutions adéquates en cas de dysfonctionnements.

Il est important de rappeler que l'entretien régulier et le curage des fossés et des canalisations d'évacuation des eaux pluviales sont primordiaux et essentiels pour assurer un bon écoulement des eaux pluviales.

Le Dossier Communal Synthétique des Risques Majeurs a pour objectifs d'informer et de sensibiliser la population de la commune sur les risques naturels et technologiques encourus et sur les mesures de sauvegarde destinées à s'en protéger.

Les documents cartographiques de ce dossier n'ont de valeur réglementaire ni pour l'occupation des sols ni en matière de contrats d'assurance.

Cartographie des DCS : « Risque d'Inondation »



Légende

Risque inondation



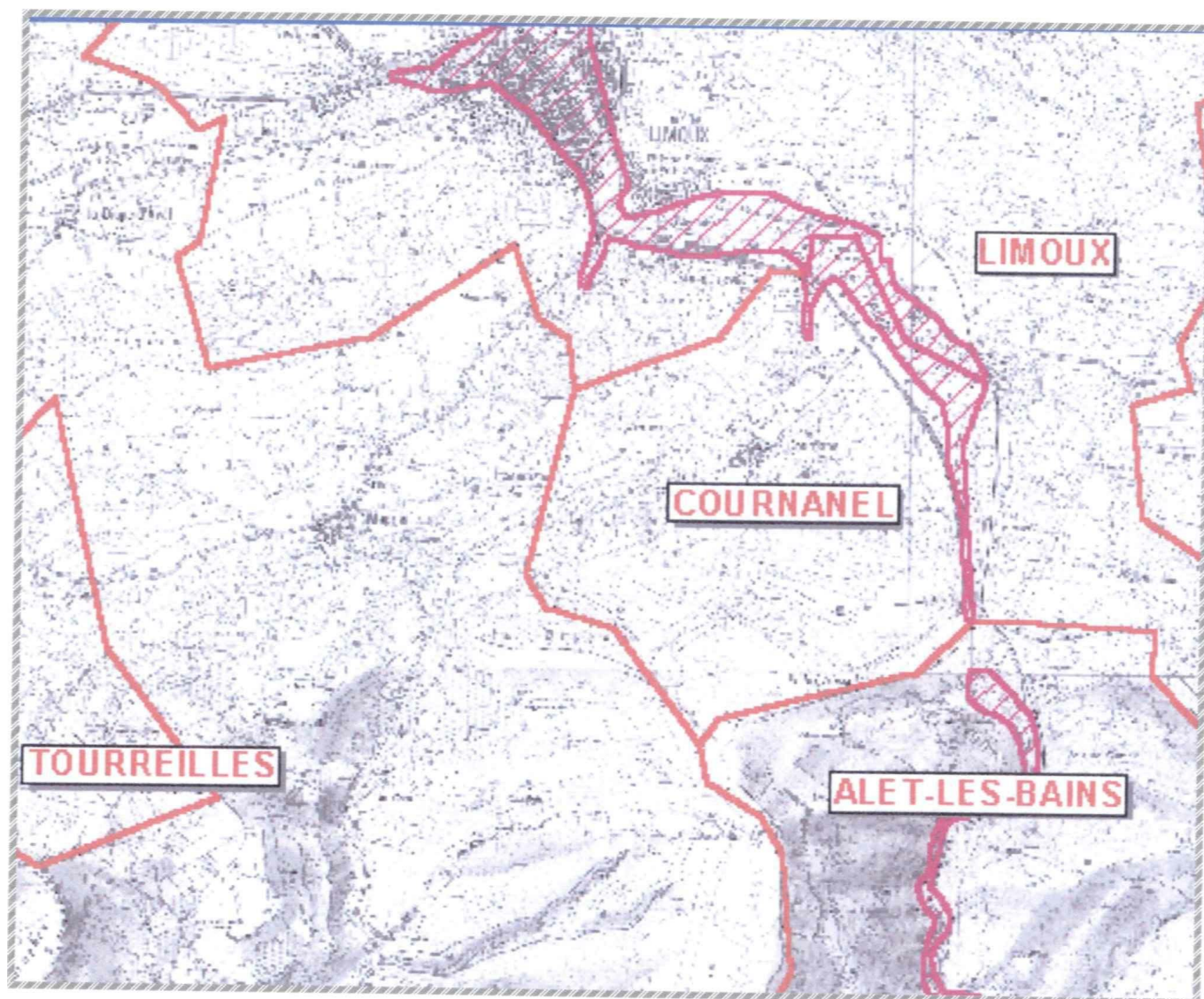
Communes à DCS notifiées



ou



Cartographie des DCS : « Risque Rupture de Barrage »

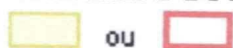


Légende

Risque rupture de barrage

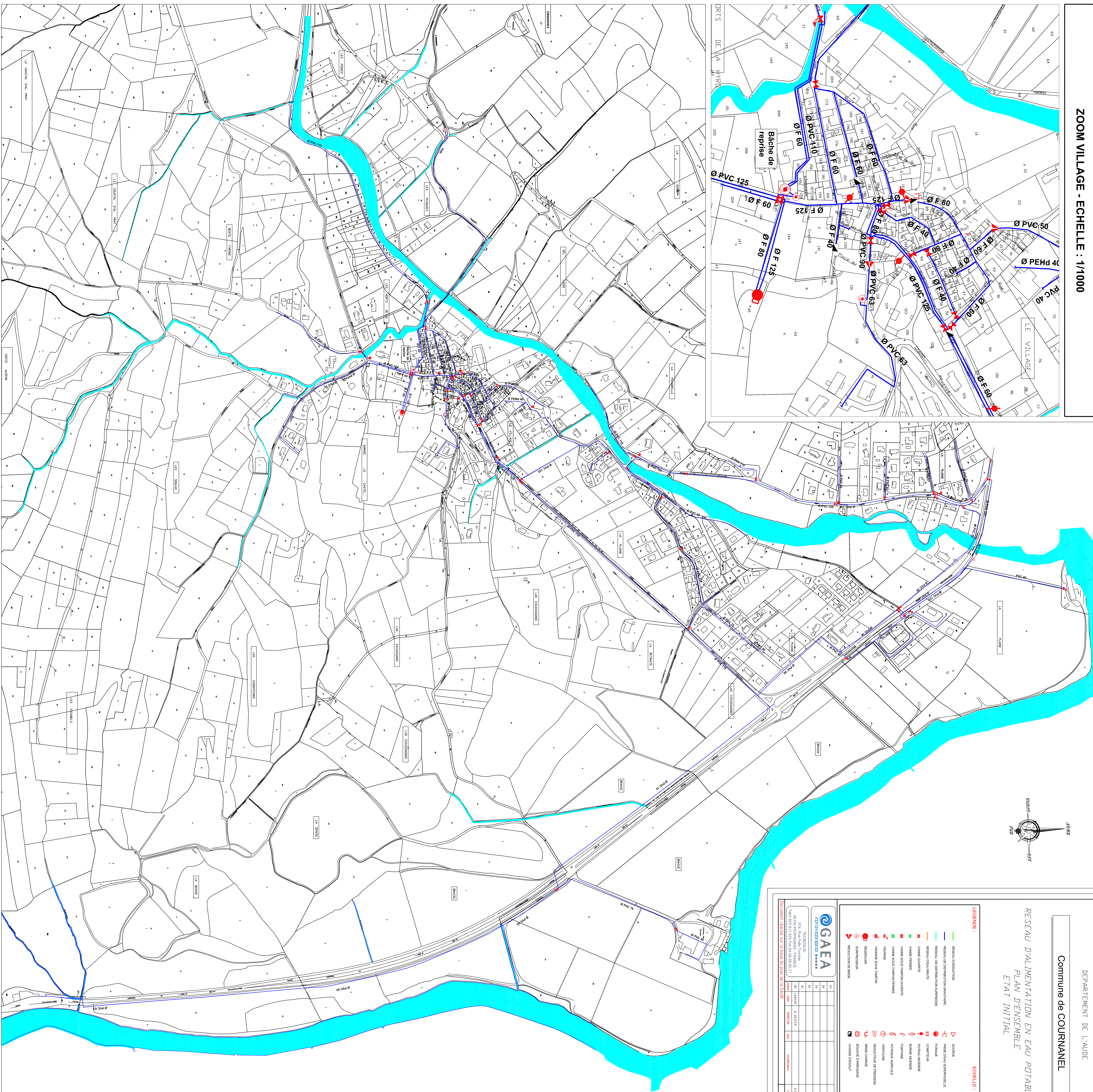


Communes à DCS notifiés



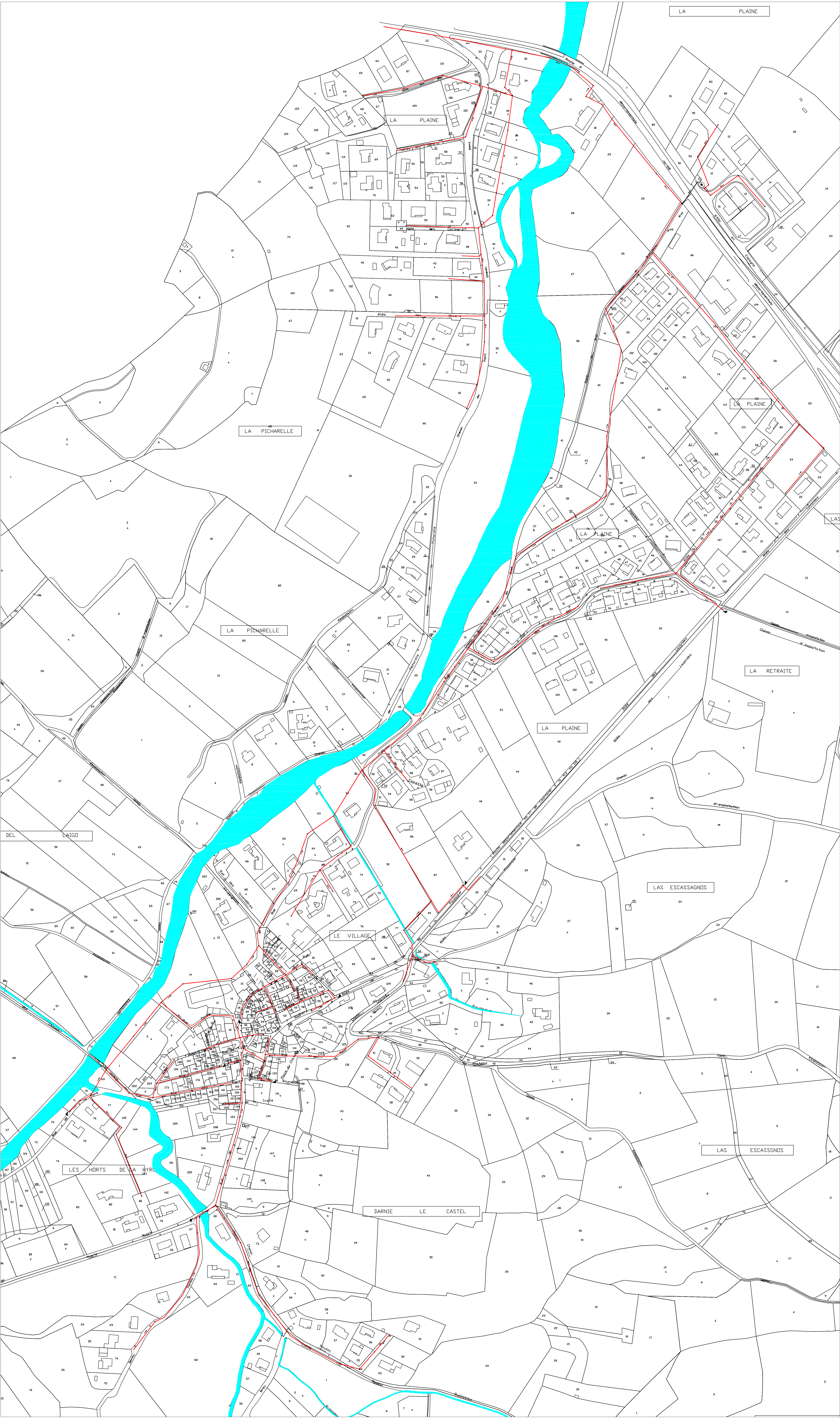
ou





RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
PLAN D'ENSEMBLE
ETAT INITIAL

[illegible]



DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cournanel

PLAN DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT
ETAT INITIAL

LEGENDE :

Réseau d'eaux usées

Réseaux de refoulement d'eaux usées

Regard de visite

Poste de refoulement

Chasse d'eau

Sens d'écoulement

ECHELLE : 1 / 1500

GAEA

environnement

TECNOSUD
574, Rue Félix Trombe
80100 PERPIGNAN - FRANCE
Tél:03 83 81 183 Fax:03 83 85 61 71

01									
02									
03									
04									
05									
06									
07									
08									
09									
10									
11									
12									
13									
14									
15									
16									
17									
18									
19									
20									
21									
22									
23									
24									
25									
26									
27									
28									
29									
30									
31									
32									
33									
34									
35									
36									
37									
38									
39									
40									
41									
42									
43									
44									
45									
46									
47									
48									
49									
50									
51									
52									
53									
54									
55									
56									
57									
58									
59									
60									
61									
62									
63									
64									
65									
66									
67									
68									
69									
70									
71									
72									
73									
74									
75									
76									
77									
78									
79									
80									
81									
82									
83									
84									
85									
86									
87									
88									
89									
90									
91									
92									
93									
94									
95									
96									
97									
98									
99									
100									

Document réalisé sur la base du plan de BETURE-CEREC



COMMUNE DE COURNANEL

Plan Local d'Urbanisme

Annexes Sanitaires

Etat Final

Pièce n°6

PLU arrêté le 12 décembre 2006

PLU approuvé le :

Contacts :

Cédrine CONSTANS – Responsable pôle urbanisme

Sandrine TRONI – Chargée d'études pôle urbanisme

Tecnosud – 574 rue Félix Trombe

66100 Perpignan

Tél. : 0 825 811 933

Fax : 04 68 68 65 71



SOMMAIRE

I. EVOLUTION BESOINS	3
II. EAU POTABLE	4
II.1. possibilites de la ressource	4
II.2. possibilite des reseaux.....	6
II.3. reseau incendie	9
III. ASSAINISSEMENT	10
III.1. l'assainissement collectif.....	10
III.1.a. Possibilité du réseau.....	10
III.1.b. Possibilités de la station d'épuration	11
III.2. l'assainissement individuel.....	12
IV. ORDURES MENAGERES	14
V. EAUX PLUVIALES	15

I. EVOLUTION BESOINS

La commune de Cournanel connaît une très forte pression foncière de par son exposition privilégiée par rapport aux grands axes routiers et sa proximité de la ville de Limoux.

Au recensement de 1999, la population permanente de Cournanel est estimée à 524 habitants.

Dans un avenir plus ou moins lointain, la commune souhaite orienter l'urbanisation de part et d'autre de la Corneilla dans un axe Nord-est – Sud-ouest.

Les nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cournanel comportent plusieurs zones d'urbanisation futures.

SECTEUR	ZONE	OBSERVATIONS
Chemin du Château	1AU	Zone à vocation résidentielle sous forme d'habitations en secteur relativement diffus, non dense, dont l'urbanisation est à court ou moyen terme sur l'initiative des particuliers. Zone d'une superficie de l'ordre de 21 397 m ² ; sur une base moyenne de 1000 m ² de surface parcellaire minimum, le potentiel est d'environ 15 logements.
La Plaine	1AU	Zone à vocation résidentielle sous forme d'habitations en secteur relativement diffus à dense, dont l'urbanisation est à court ou moyen terme sur l'initiative des particuliers. Zone d'une superficie de l'ordre de 29 140 m ² ; sur une base moyenne de 1000 m ² de surface parcellaire minimum, le potentiel est d'environ 25 logements.
Las Escassagnos	1AU	Zone à vocation résidentielle sous forme d'habitations en secteur relativement diffus, non dense, dont l'urbanisation est à court ou moyen terme sur l'initiative des particuliers. Zone d'une superficie de l'ordre de 24858 m ² ; sur une base moyenne de 1000 m ² de surface parcellaire minimum, le potentiel est d'environ 20 logements.
Las Escassagnos	2AU	Zone à vocation résidentielle à long terme bloquée, de 1.6 hectares dont on ne peut évaluer la capacité d'accueil.
La Picharelle	2AU	Zone à vocation mixte de 51500m ² dont l'urbanisation est bloquée et dont on ne peut évaluer la capacité d'accueil.

II. EAU POTABLE

II.1. POSSIBILITES DE LA RESSOURCE

Toutes les habitations situées sur le territoire communal sont raccordées au réseau de distribution d'eau potable.

La population desservie par le réseau d'eau potable représente 329 abonnés.

La commune de Cournanel est alimentée par le captage de la Corneilla. En cas de manque d'eau au puits de la Corneilla (en période d'étiage), toute la commune peut être alimentée en eau potable par la conduite provenant de la commune de Limoux (un compteur est placé à l'entrée de la commune de Cournanel pour comptabiliser les volumes achetés).

En effet, en période d'étiage sévère et en raison du faible dénivelé entre le puits et la bâche de reprise, la bâche de reprise ne peut être alimentée gravitairement par l'eau brute du captage. Pour pallier ce problème, la commune s'est alimentée totalement en eau potable par l'achat d'eau à la commune de Limoux. En 2007 la municipalité a installé une station de pompage immergée permettant de résoudre ces dysfonctionnements.

On observe vraisemblablement d'après les données 2002-2003 que la moitié des besoins en eau potable de la commune provienne du captage de la Corneilla et l'autre moitié de la commune de Limoux.

La capacité réelle de réserve en eau potable en provenance du puits de la Corneilla pour la commune est de 120 m3 répartis en deux réservoirs (60 m3 chacun).

L'évolution des besoins peut-être influencée par différents paramètres. On peut citer : l'augmentation du nombre d'abonnés l'évolution de la consommation par abonné.

Ces variations se répercutent sur la production qui peut également être influencée par l'augmentation des pertes sur le réseau.

En considérant les perspectives d'urbanisation de la commune définies par le Plan Local d'Urbanisme, et à raison d'une moyenne de 7 à 8 constructions par an sur 20 ans, on peut estimer l'accroissement de la population à près de 475 habitants supplémentaires.

A partir de l'évolution démographique de la commune et en considérant qu'il n'est pas prévu d'augmentation importante à moyen terme de la consommation par abonné, on estime qu'à terme, pour environ 1075 habitants, la consommation moyenne atteindra 208 m3/j.

Avec des besoins supplémentaires à terme de **71 m³/jour** (475 habitants supplémentaires consommant 150 l/j), **les besoins futurs en eau potable** de la commune de Cournanel **seront satisfaits par ses ressources actuelles** mais aussi par une mise en conformité du captage (dossier de DUP cours) ainsi que par et une amélioration et un renforcement du captage actuel (emplacement réservé n°11 du PLU). La commune est d'ailleurs inscrite au plan départemental de recherche en eau pour la consommation humaine.

D'ailleurs le rapport de l'hydrogéologue sur le puit de la Corneilla fait ressortir que ce puit dispose de ressources supplémentaires, pouvant être complétées par le maillage sur Limoux, permettant ainsi de répondre aux besoins futurs du territoire. En effet en 2007 le puit à une production de 300m³/j, pour une consommation à terme de 208m³/j. Dès lors la **ressource est suffisante pour les besoins en eau potable à terme**, et ce d'autant plus que la commune peut compter sur le réseau de Limoux en cas d'insuffisance.

Enfin le service de la DDASS suite à un avis réservé sur le dossier de PLU par rapport à l'alimentation en eau potable, a revu son avis par courrier en date du 7 décembre 2007, aux vues des travaux réalisés et de l'avis favorable de l'hydrogéologue, pour émettre un avis favorable sur le PLU (voir courrier ci après).



Préfecture de l'Aude

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
Service : Santé – Environnement

Dossier suivi par : Laurent PENA

☎ 04 68 11 55 15

Réf : SE/LP/07/140

Carcassonne, le 3 décembre 2007

**La Directrice Départementale des
Affaires Sanitaires et Sociales de l'AUDE**

à

**Monsieur le Maire
De Cournanel
11300 Cournanel**

S/C monsieur le Sous Préfet de Limoux

OBJET: Commune de Cournanel. Plan Local d'Urbanisme.

REF. : Code de la Santé Publique
Mes correspondances SE/2007LP/24 du 28 mars 2007 et 1367/GL du 13/04/2007
Réunion du 26 juin 2007 en mairie de Cournanel
Délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2007
Un courrier de la SAUR en date du 30 octobre 2007 (fin de travaux)
Un récépissé de la Préfecture de l'Aude SG/DRCT/BDD du 31 octobre 2007

Par courrier cité en références, j'ai été amené à donner un avis très réservé au développement de l'urbanisation sur votre commune, lors de la consultation des personnes publiques associées au P.L.U., compte tenu des problèmes d'alimentation en eau potable.

A la suite du constat établi par mes services et du diagnostic du traitement de l'eau potable réalisé par la SAUR, un programme d'amélioration de la qualité de l'eau a été arrêté. A ce jour, les travaux et l'ensemble des aménagements programmés ont été réalisés.

Sur le plan réglementaire, le dossier définitif de régularisation du puits de la Corneilla a été déposé en préfecture, après avis favorable de l'hydrogéologue agréé et déclaré recevable le 31 octobre courant. En outre, les périmètres de protection proposés, qui feront l'objet d'un arrêté de D.U.P., sont compatibles avec les zones urbanisables prévues dans le document d'urbanisme.

Sur le plan technique, les travaux de maillages du réseau sont terminés et le dispositif de traitement a été remplacé. Le nouveau procédé de désinfection par chlore gazeux, permettra de régler les problèmes de qualité microbiologique de l'eau distribuée.

Sur le plan quantitatif, le rapport hydrogéologique établi dans le cadre du dossier d'autorisation, a mis en évidence des ressources disponibles au niveau du puits communal, qui pourront être complétées en cas de besoin, par le branchement existant sur le réseau de Limoux.

Je peux donc désormais revoir mon avis pour donner un avis favorable au projet de P.L. U. de Cournanel, dont j'informe ce jour madame la Directrice Départementale de l'Équipement.

P/ LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
L'Ingénieur en Chef du Génie Sanitaire,

Dominique MESTRE- PUJOL.

Copie à : Madame la Directrice Départementale de l'Équipement

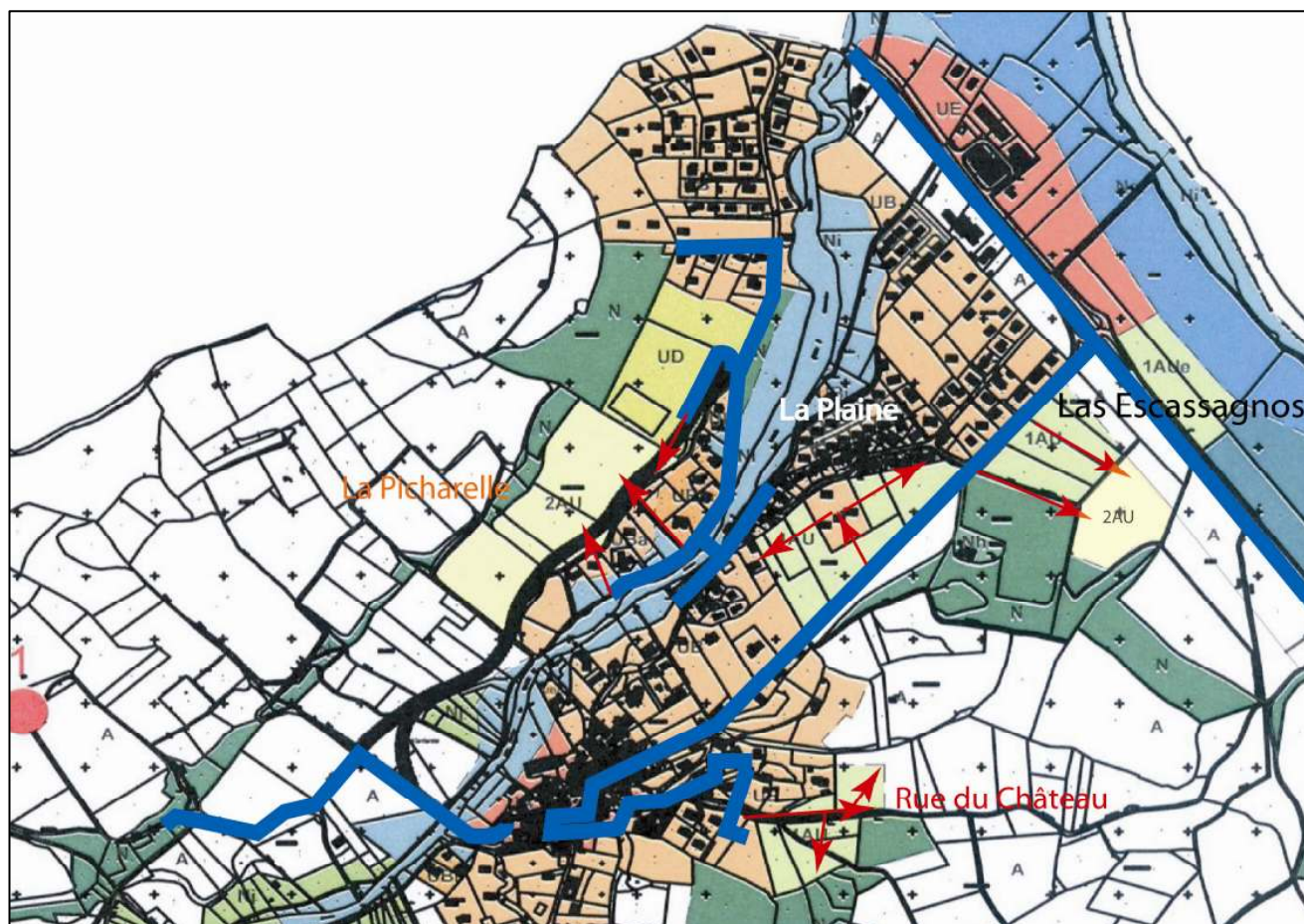
II.2. POSSIBILITE DES RESEAUX

Les nouvelles urbanisations prévues au P.L.U pourront être desservies par le réseau des canalisations existantes et à partir de quelques extensions.

SECTEUR	ZONE	OBSERVATIONS
Chemin du Château	1AU	Cette zone pourra être alimentée par une extension du réseau existant au niveau du chemin du Château à partir de la conduite existante en PVC 063. la puissance du sur-presseur sera à étudier avant déblocage de la zone.
La Plaine	1AU	Ces deux zones sont déjà desservies par la conduite PVC 0110 qui passe sous la chaussée de l'Allée des Lavandes.
Las Escassagnos	1AU	
Las Escassagnos	2AU	Cette zone pourra être alimentée à partir de l'extension du réseau de la zone 1AU Las Escassagnos, elle-même desservie par la conduite PVC 0110 qui passe sous la chaussée de l'Allée des Lavandes.
La Picharelle	2AU	La partie Ouest de la zone pourra être alimentée à partir des chemins d'exploitation en provenance du chemin de la Picharelle par une extension de la canalisation existante PVC 0125 ou PVC 0110.

Les études techniques pour la définition des conditions de desserte en eau potable, notamment concernant la pression (mise en place ou non de réducteur de pression ou de sur-presseur,...) seront réalisées avant déblocage de la zone concernée.

SCHEMA DE RACCORDEMENT AEP



II.3. RESEAU INCENDIE

Le réservoir AEP communal a une capacité totale de 120 m³ et n'a aucune réserve incendie.

La commune de Cournanel est équipée de poteaux incendie alimentés en eau à partir du réseau d'eau potable.

Les zones urbanisées sont bien desservies et la répartition géographique des poteaux incendies est suffisante : le réseau de Cournanel dispose de 12 poteaux incendies.

Dans le cadre de la défense incendie de la commune de Cournanel, un contrôle du réseau de distribution d'eau potable a été réalisé le 23 février 2004 par les « Sapeurs Pompiers » de Limoux. La pression en bar de l'ensemble du parc poteaux incendie est suffisante sur la commune.

Les extensions prévues par le PLU devront prévoir la mise en place de nouveaux poteaux incendies localisés selon les prescriptions en vigueur :

Les « Sapeurs Pompiers » doivent trouver sur place, en tout temps, 120 M³ d'eau utilisable en 2 heures à un débit de 60 m³/h, ceci avec une pression dynamique de 1 bar minimum, d'après la circulaire N°465 du 10 décembre 1951 des Ministères de l'intérieur, de la Reconstruction et de l'Urbanisme, et de l'Agriculture.

SECTEUR	ZONE	OBSERVATIONS
Chemin du Château	1AU	Cette zone dispose à moins de 400 m d'un poteau incendie localisé sur la conduite PVC 0125.
La Plaine	1AU	Ces deux zones sont déjà desservies par la conduite PVC 0110 qui passe sous la chaussée de l'Allée des Lavandes. Il sera à prévoir la mise en place d'un poteau incendie pour la zone de La Plaine et La Retraite sur la conduite existante PVC 0110, un poteau incendie pour le secteur de Las Escassagnos sur la conduite existante PVC 0110.
Las Escassagnos	1AU	
Las Escassagnos	2AU	Cette zone devra envisager la mise en place d'au moins un poteau incendie sur le réseau prévu en extension de la zone 1AU Las Escassagnos.
La Picharelle	2AU	Cette zone devra envisager la mise en place d'au moins deux poteaux incendie distant d'environ 400 m sur le réseau prévu en extension de l'existant pour la desserte de l'ensemble du secteur en PVC 100 minimum.

III. ASSAINISSEMENT

III.1. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

III.1.a. Possibilité du réseau

Les réseaux d'assainissement de ces secteurs sont de **type séparatif**. Les écoulements dans l'ensemble des collecteurs sont gravitaires et transitent vers la station d'épuration intercommunale de Limoux qui traite les eaux usées des communes de Limoux, Pieusse, Magrie et Cournanel. Le milieu récepteur étant l'Aude.

Sur la carte de zonage d'assainissement de la commune, les zones en assainissement collectif correspondent à des zones urbanisées qui sont - ou qui seront dans le futur - raccordables au réseau collectif des eaux usées. La commune aura ainsi à sa charge la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet des effluents domestiques collectés.

L'harmonisation avec le bâti existant devra être respectée.

L'obligation de raccordement au réseau d'assainissement existant est compatible avec les résultats d'aptitude médiocre des sols en place et/ou la proximité du tracé existant.

Le taux de desserte de la commune par le réseau d'assainissement est estimé à 91%. Les réseaux sont largement dimensionnés pour la population actuellement desservie.

Le schéma directeur d'assainissement réalisé sur la commune a opté :

► pour la réhabilitation des ouvrages collectifs : le programme de réhabilitation (figurant dans le schéma directeur d'assainissement) permettra d'éliminer les entrées d'eaux claires issues du sous-sol et d'origine pluviale. Ces travaux associés à ceux préconisés à l'unité de traitement adaptée amélioreront le traitement des effluents.

► et l'extension du réseau d'assainissement : un raccordement au réseau d'assainissement existant sans contrainte et une pression foncière marquée motivent la solution d'assainissement collectif dans ces zones.

Ces extensions concernent les zones en cours ou en projet d'urbanisation, raccordables sans contrainte au réseau d'assainissement existant.

La solution d'assainissement collectif est motivée par :

- L'aptitude du sol jugée médiocre à moyenne au géo-assainissement dans ces zones.
- Une capacité de l'unité d'épuration suffisante pour supporter ce développement de l'urbanisme.
- Une densité et une pression foncière importante dans ces secteurs.
- Une topographie favorable à une collecte gravitaire des effluents.

Les nouvelles urbanisations prévues au P.L.U. pourront être assainies par les réseaux existants et à partir de quelques extensions et ouvrages à créer :

SECTEUR	ZONE	OBSERVATIONS
Chemin du Château	1AU	Zone classée en assainissement collectif. Le raccordement de la zone pourra s'effectuer par le biais d'une extension de réseau existant.
La Plaine	1AU	Zone classée en assainissement collectif. Le raccordement de la zone pourra s'effectuer par le biais d'une extension de réseau existant.
Las Escassagnos	1AU	Zone classée en assainissement collectif. Le raccordement de la zone pourra s'effectuer par le biais d'une extension de réseau existant.
Las Escassagnos	2AU	Zone classée en assainissement autonome pour l'instant.
La Picharelle	2AU	Zone classée en assainissement autonome pour l'instant.

III.1.b. Possibilités de la station d'épuration

Les communes de Limoux, Pieusse, Cournanel et Magrie adhèrent au SIVU Limouxin, elles sont raccordées actuellement à la station d'épuration de Limoux. Les caves de Limoux sont actuellement raccordées à cette station d'épuration.

L'organisme gestionnaire de la Station d'Epuration actuelle est la SAUR.

Le traitement appliqué aux eaux usées est une décantation primaire - Lit bactérien à forte charge. La capacité théorique de traitement est de 15 000 équivalents-habitants.

Compte tenu des difficultés que connaît la station d'épuration actuelle située à Limoux en limite de commune et sur les bords de l'Aude (rendements insuffisants, manque de surface, situation en zone inondable...), l'agglomération de Limoux projette la construction d'une nouvelle unité d'épuration, sur un nouveau site, actuellement en cours d'étude.

Le S.I.V.U du Limouxin envisage la création d'une station d'épuration d'une capacité de 28 000 EH pour traiter les effluents des communes de Limoux, Pieusse, Cournanel, Magrie et ce sur la commune de Cépie dont elle intégrera également les effluents (projet actuellement à l'étude). **Les travaux de mise en place de la station sont en cours et devraient être terminés en 2009.**

La création de cette station d'épuration est concernée par la rubrique 5.1.0. du décret n°93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration. L'ouvrage de traitement projeté de par sa capacité (25 000 EH) est soumis au régime de l'autorisation.

Le dossier d'autorisation sera réalisé au titre des articles L 211-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Le projet d'extension de la station d'épuration est soumis à étude d'impact car il traitera un flux de pollution supérieur à celui produit par 10 000 habitants :

Articles L. 122-1 à L. 122-3 du code de l'environnement (ex Loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature) et de ses décrets d'application (décret n° 77-141 du 12 octobre 1977).

Cette nouvelle station de traitement des eaux usées sera de type biologique par « **boues activées «opération prolongée** ».

Ce procédé a été validé par le Maître d'œuvre ; ce dernier définira le détail des installations à venir : ouvrages, implantation et dimensionnement.

Les effluents viticoles (vendange et vinification) ne seront pas raccordés sur cette station d'épuration. Le type, le traitement et la destination des boues produites sur cette future station d'épuration reste à définir.

III.2. L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

En application de l'article L.372.3 du Code des Communes, la Commune doit délimiter, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elle est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle est tenue d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle décide, leur entretien.

L'article 2 du décret du 3 Juin 1994 précise que :

« Article 2 : peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif, les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif. »

Nous noterons que la mise en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, avec délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif est en cours de réalisation.

La prise en compte systématique des prescriptions du schéma directeur (filières d'assainissement autonome préconisées selon les secteurs), permettra d'assurer un assainissement non collectif de ces zones dans des conditions satisfaisantes.

Extraits de la circulaire n°97-49 du 22 mai 1997 :

La loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau donne des compétences et des obligations nouvelles aux communes dans le domaine de l'assainissement non collectif.

L'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales (article 35-I de la loi sur l'eau) précise que : « Les communes prennent obligatoirement en charge ... les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. Elles peuvent prendre en charge les dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif. »

Nature du contrôle et objectifs :

De manière schématique, le contrôle technique à mettre en place par les communes ou leurs groupements comprend :

- Un contrôle technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages. Pour les installations existantes, des visites seront l'instrument adéquat de diagnostic de leur fonctionnement et de la nécessité d'engager une réhabilitation. Il se traduira également par un contrôle à priori pour les installations nouvelles ou réhabilitées. Ce contrôle pourra comporter l'examen de la filière proposée et donné lieu à une visite sur le chantier, avant recouvrement des ouvrages neufs, pour évaluer la qualité de leur réalisation ;
- Des contrôles périodiques de leur bon fonctionnement et - dans le cas où la commune n'a pas décidé sa prise en charge - de leur entretien.
Le contrôle technique devra en priorité se focaliser sur la conformité des installations nouvelles, qui, lorsqu'elles sont bien conçues, ne posent en général aucune difficulté de gestion. L'attention des communes devra être attirée sur l'opportunité de mettre en place rapidement ce contrôle, en prenant en compte en priorité les installations nouvelles.
Chaque commune devra adapter le contrôle qu'elle instaure aux enjeux de son territoire, en prenant en considération les zones dans lesquelles la commune a édicté des règles particulières (protection de nappes destinées à l'alimentation en eau potable en particulier).

L'arrêté ne fixe pas de périodicité obligatoire pour le contrôle technique. Il pourra être toutefois conseillé aux collectivités de prévoir une périodicité au minimum équivalente à celle des vidanges, soit 4 ans.

En ce qui concerne la gestion proprement dite du service, les possibilités offertes en matières d'assainissement collectif sont applicables à l'assainissement non collectif (régie, délégation de service ou prestations de service).

Le contrôle technique doit être assuré sur l'ensemble du territoire avant le 31 décembre 2005.

La commune laissera à la charge des administrés l'entretien de leurs ouvrages d'assainissement autonome.

IV. ORDURES MENAGERES

L'organisme qui assure la collecte des Ordures Ménagères est la Communauté des Communes du Limouxin et du Saint Hilairois.

Les ordures ménagères sont collectées deux fois par semaine, le mardi et le vendredi sur le village et sur les écarts.

La Communauté des Communes conduit les ordures ménagères collectées jusqu'au quai de transfert à Saint Martin de Villereglan (Bâtipôle), géré par le SIDOM et transporté par les transports BRUNO à destination du site de Lambert à Narbonne.

Les Emballages Ménagers Recyclables sont collectés au niveau de trois points d'apport volontaire répartis sur la commune : un au niveau du lotissement des Saules, un au niveau du stade et un au niveau du centre de loisirs. Ces points d'apport volontaire proposent trois colonnes chacun :

- Verre
- Métaux - plastiques
- Papiers - cartons

La collecte des colonnes Métaux - Plastiques et colonne Papiers - Cartons est effectuée par la SITA SUD à destination du site Lambert à Narbonne.

Celle de la colonne Verre est effectuée par la Société BIOVERRE à destination des « Verreries d'Albi ».

La collecte des encombrants s'effectue « à la demande » de la communauté des communes par la SITA SUD à destination du site Lambert à Narbonne.

La déchetterie cantonale implantée sur la commune de Saint Martin de Villereglan est ouverte toute la semaine (sauf dimanche) de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00.

V. EAUX PLUVIALES

Le réseau d'évacuation des eaux pluviales de la commune de Cournanel est essentiellement aérien par le biais de caniveaux et fossés de route et très peu en souterrain. Les parties du réseau qui sont enterrées se situent au niveau des traversées de rue, route, au niveau des passages ou entrée de garage et carrefour de rues...essentiellement au niveau de la place des Fontaines, de la rue des Lavandières et Croix Saint Marc et une portion au niveau de la place du Château.

Le diamètre des conduites pour les portions enterrées rencontrées varie entre D 200 mm, D 300 mm, D 500 mm et D 650 mm.

Les matériaux rencontrés sont généralement des conduites en ciment pour les plus anciennes et du PVC pour les plus récentes (rares).

L'évacuation des eaux pluviales le long des grands axes routiers, notamment le long de la route Départementale D118 (RD d'Albi en Espagne) et le long de la route départementale N°77 (Allées des Lavandes), se fait simplement par des fossés de routes.

Le Dossier Communal Synthétique des Risques Majeurs a pour objectifs d'informer et de sensibiliser la population de la commune sur les risques naturels et technologiques encourus et sur les mesures de sauvegarde destinées à s'en protéger.

Les documents cartographiques de ce dossier n'ont de valeur réglementaire ni pour l'occupation des sols ni en matière de contrats d'assurance.

Une étude des réseaux d'eaux pluviales permettrait de réaliser un diagnostic approfondi des ouvrages et de proposer des solutions adéquates en cas de dysfonctionnements.

Il est important de rappeler que l'entretien régulier et le curage des fossés et des canalisations d'évacuation des eaux pluviales sont primordiaux et essentiels pour assurer un bon écoulement des eaux pluviales.

1 - Impact de l'urbanisation sur le risque en aval :

Tout nouveau projet de lotissement devra faire l'objet d'une étude d'impact hydraulique afin de s'assurer de la compatibilité avec les risques d'inondabilité et de vérifier la capacité des ouvrages ou fossés évacuateurs des eaux de ruissellement de la zone à urbaniser.

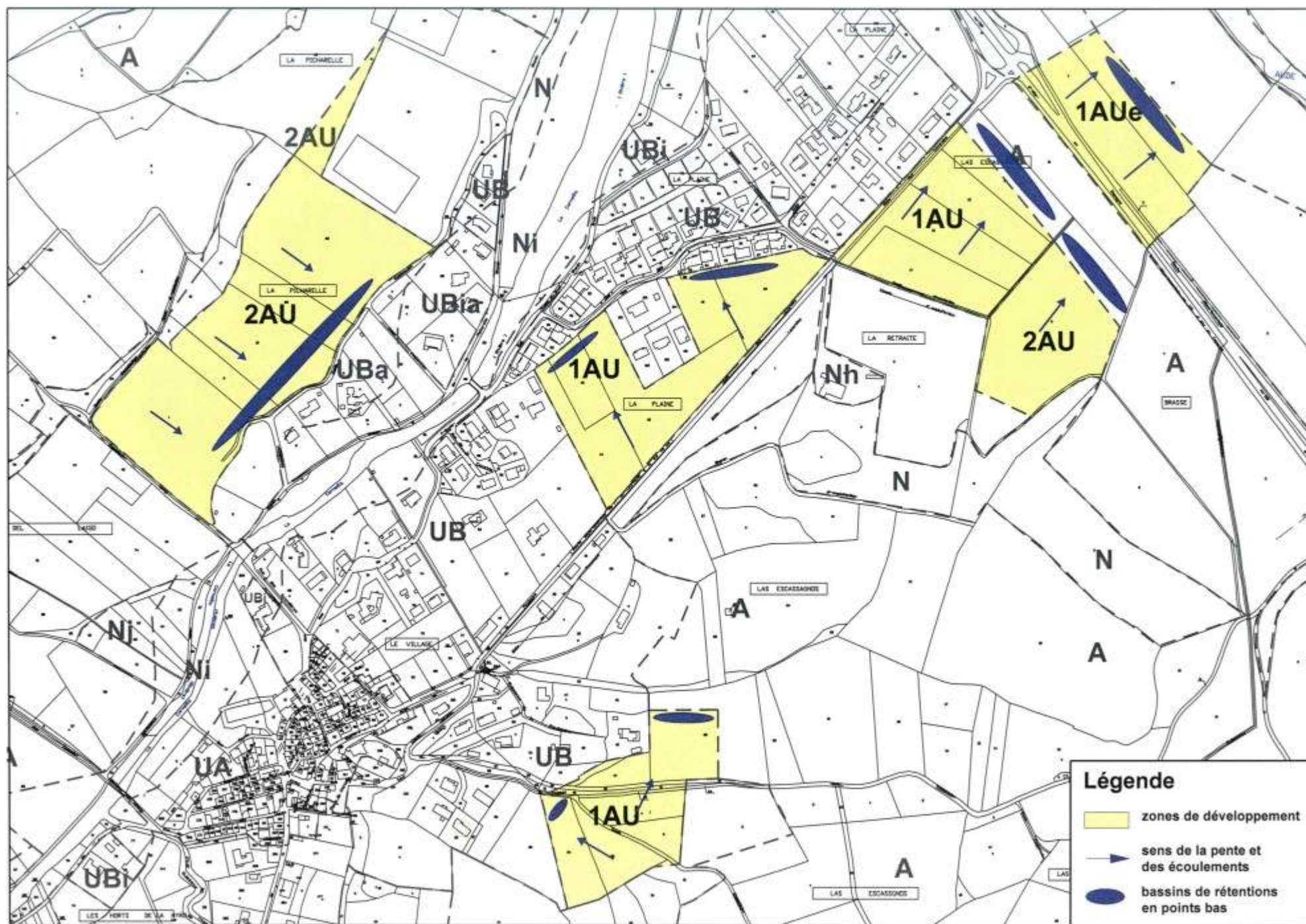
Pour éviter toute aggravation des problèmes de débordement, il est prévu pour chaque zone d'urbanisation située sur un bassin versant de plus de 1ha la réalisation de bassins de rétention sur les point bas, à hauteur de 600 m³ par hectare imperméabilisé selon les recommandations de la MISE. Cette mesure permettra de compenser l'imperméabilisation des sols à venir en restituant à l'espace naturel **un débit inférieur ou égal au débit actuel avant urbanisation.**

Si l'on suit les préconisations de la MISE, il convient de mettre en place une protection décennale. Dès lors jusqu'à cette période de retour, l'impact de **l'urbanisation sur le milieu naturel sera positif et l'urbanisation en amont n'aura pas d'impact sur l'aval et n'aggraver pas le risque inondation existant au niveau de la Corneilla et de l'Aude.**

Au-delà de la période décennale, des exutoires seront à créer ou à redimensionner pour rejoindre l'Aude ou la Corneilla.

De plus au-delà des zones de développement, les collectivités et services compétents devront pérenniser les mesures compensatoires mises en place pour gérer le risque inondation sur les zones déjà urbanisées (mesures précisées dans les annexes sanitaires état initial p27), afin de ne pas aggraver le risque inondation existant de l'Aude et de la Corneilla.

Schéma de principe de la gestion des eaux pluviales sur les secteurs de développement



2- Préconisations pour gérer les eaux pluviales au niveau des secteurs de développement :

SECTEUR	ZONE	OBSERVATIONS
Chemin du Château	1AU	Les eaux pluviales pourront se déverser dans le fossé à recreuser ou à créer en bordure du chemin du château et de chemin d'exploitation. Toutefois cette zone d'une superficie d'environ 21 397 m ² est soumise à la loi sur l'eau. Il convient ainsi de prévoir la réalisation d'un bassin de rétention d'environ 1 712 m ³ (calcul réalisé sur la base de 80% surface imperméabilisée).
La Plaine	1AU	Les eaux pluviales pourront se déverser dans le fossé de route longeant l'Allée des Lavandes ou bien localement au fossé busé 0600 passant entre les parcelles N°44 ET 46. Toutefois cette zone d'une superficie d'environ 35 589 m ² est soumise à la loi sur l'eau si une opération d'ensemble de plus d'un hectare est réalisée. Dans cette hypothèse il conviendra de prévoir la réalisation d'un bassin de rétention d'environ 2 847 m ³ (calcul réalisé sur la base de 80% surface imperméabilisée).
Las Escassagnos	1AU	Les eaux pluviales pourront se déverser dans le fossé de route longeant l'Allée des Lavandes. Toutefois cette zone, d'une superficie d'environ 24 858 m ² est soumise à la loi sur l'eau. Il convient ainsi de prévoir la réalisation d'un bassin de rétention d'environ 1 990 m ³ (calcul réalisé sur la base de 80% surface imperméabilisée). Ce bassin pourrait se situer au Nord entre la zone et la RD.
Las Escassagnos	2AU	Les eaux pluviales pourront être collectées et se déversées dans le fossé de route longeant l'Allée des Lavandes (qui devra éventuellement être agrandi). Cette zone de 1.6 hectare sera soumise à la loi sur l'eau. Dans cette hypothèse le projet d'aménagement devra prévoir la réalisation d'un bassin de rétention d'environ 1400m ³ (calcul réalisé sur la base de 80% surface imperméabilisée).
La Picharelle	2AU	Les eaux pluviales pourront se déverser dans le fossé à recreuser ou à créer en bordure des chemins d'exploitation puis à la Cornellia et localement directement au ruisseau de la Serre. Toutefois cette zone d'une superficie d'environ 112 086 m ² est soumise à la loi sur l'eau. Il convient ainsi de prévoir la réalisation d'un bassin de rétention d'environ 8 967 m ³ (calcul réalisé sur la base de 80% surface imperméabilisée).